

Direction juridique et de la
coordination administrative
Service du conseil municipal



VILLE DE NOUMEA

CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 28 AOÛT 2024

Mis en ligne le :

8 NOV. 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 août à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Sonia LAGARDE	M.	Alexandre MACHFUL
M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Marc LE LEIZOUR
Mme	Chantal BOUYE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
M.	Patrick GUILLON	Mme	Kimberley BARONI
Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Christophe DELIERE
M.	Tristan DERYCKE	Mme	Laurène CASSAGNE
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Michel DESMEUZES
M.	Warren NAXUE	Mme	Christine BELLET
M.	Marc ZEISEL	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme	Pascale SERVENT	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Michel FONGUE	M.	Claude CHARLOT
Mme	Janine BAJON	M.	Patrick SAKOUMORI
Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Daniel HINSCHBERGER
M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
Mme	Cindy PRALONG	Mme	Laurie HUMUNI
M.	Philippe BLAISE	M.	Emmanuel BERART
Mme	Naïa WATEOU	M.	Eric MELTESALE
Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Christine LE SAINT
M.	Christophe DELESSERT	M.	Bernard LAVANDIER
Mme	Stéphanie PAIMAN	M.	Jonas TAOFIFENUA

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme	Françoise SUVE	M.	Makaokio FIHIPALAI
Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Christiane SARIDJAN
M.	Luc BRUN	Mme	Magali MANUOHALALO
Mme	Charlotte THAIAWE	M.	Joseph BOANEMOA
M.	Bruno CAPY	Mme	Veylma FALAE
Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Jeanne POELLABAUER
Mme	Muriel GERMAIN		

*
* *
*

L'administration municipale était représentée par :

- MM. Jean-Gaël GRANERO, secrétaire général
 Marc-Olivier VERGÉ, secrétaire général adjoint en charge du pôle vie locale
 Mme Jennifer GRANERO, secrétaire général adjoint en charge du pôle ressources
 MM Dominique VULAN, directeur des finances
 Alan BOUFENECHÉ, directeur de la vie citoyenne, éducative et sportive
 Jean BRUDI, directeur de l'espace public
 Jean-Baptiste GUENEGAN, directeur de l'urbanisme
 Antoine DONGOC, directeur de la police municipale
 Didier POURCELOT, chef de la division aménagements et constructions publics
 Mmes Emilie DEMECH, directrice des ressources humaines par intérim
 Claudia CHASSARD, directrice de la culture, du patrimoine et du rayonnement
 Agnès LETELLIER, directrice politique de la ville
 Céline MARTINI, directrice juridique et de la coordination administrative
 Céline NAVEAU, chef du service du conseil municipal
 Séverine BAZIN, adjointe au chef du service du conseil municipal
 Arielle HONDA, secrétaire au service du conseil municipal

Le cabinet du maire était représenté par :

- M. Eric-Marie MAUGARD, directeur de cabinet

*

* *

*

- S O M M A I R E -

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRÉSENT CONSEIL MUNICIPAL :

- | | | |
|------|--|---------|
| I - | APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024 | PAGE 06 |
| II - | <u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES (CBF) DU MERCREDI 14 AOÛT 2024</u> | |
| - | Note explicative de synthèse n° 2024/68 - Décision modificative n° 1 du budget principal primitif pour l'exercice 2024 | PAGE 06 |
| - | Note explicative de synthèse n° 2024/69 - Décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024 | PAGE 27 |
| - | Note explicative de synthèse n° 2024/67 - Création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du | PAGE 35 |
| - | Note explicative de synthèse n° 2024/70 - Accord local de dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière | PAGE 41 |
| - | Note explicative de synthèse n° 2024/71 - Attribution de subventions aux associations exerçant des missions de service public de radiodiffusion au titre de l'année 2024 | PAGE 43 |

III - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE LA SOLIDARITÉ, JEUNESSE, CULTURE ET SPORT (CSJCS) DU MERCREDI 14 AOÛT 2024

- Note explicative de synthèse n° 2024/72 - Attribution d'une subvention à une association à caractère culturel au titre de l'année 2024 et habilitation du maire à signer la convention d'objectifs afférente PAGE 48
- Note explicative de synthèse n° 2024/73 - Résiliation du marché relatif à la mise en lumière artistique du centre-ville et de l'îlot artificiel de la baie de Sainte-Marie lors des festivités de Noël 2023 et 2024 PAGE 50

IV - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CAUDD) DU MERCREDI 14 AOÛT 2024

- Note explicative de synthèse n° 2024/74 - Avenant n° 1 au marché de travaux de confortement de talus rue Albert TONNELIER PAGE 53
- Note explicative de synthèse n° 2024/75 - Marché à bons de commande pour la maintenance des équipements et les travaux d'aménagement de la signalisation lumineuse tricolore de la ville de Nouméa PAGE 55
- Note explicative de synthèse n° 2024/76 - Constitution à titre gratuit d'une servitude de passage de réseaux publics sur le lot n° 10092 section Vallée des colons appartenant à la société Port N'Géa PAGE 58
- Note explicative de synthèse n° 2024/77 - Mise à disposition d'une parcelle d'1 hectare 38 ares environ située section Val Plaisance au profit de la société LVB PAGE 60
- Note explicative de synthèse n° 2024/78 - Convention avec la société RECYF pour la collecte au marché municipal des coproduits de poisson issus des activités de pêche et de transformation PAGE 67
- Note explicative de synthèse n° 2024/79 - Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la province Sud et le Centre sécurité requin (CSR) de La Réunion PAGE 69

V - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA PRÉVENTION ET SÉCURITÉ (CAGPS) DU MERCREDI 14 AOÛT 2024

- Note explicative de synthèse n° 2024/80 - Conventions avec la direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (DPJEJ) de la Nouvelle-Calédonie pour l'accueil des mineurs devant effectuer une mesure pénale PAGE 73
- Note explicative de synthèse n° 2024/81 - Ajustements organisationnels au sein de la direction de la vie citoyenne, éducative et sportive (DVCES) PAGE 75
- Note explicative de synthèse n° 2024/82 - Ajustements organisationnels au sein de la direction de la police municipale (DPM) PAGE 82
- Note explicative de synthèse n° 2024/83 - Ajustements organisationnels au sein de la division aménagements et constructions publics (DACP) PAGE 90

- Note explicative de synthèse n° 2024/84 - Ajustements organisationnels au sein de la direction juridique et de la coordination administrative (DJCA) PAGE 95
- Note explicative de synthèse n° 2024/85 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus de la commune de Nouméa PAGE 99

VI - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE HORS COMMISSION

- Note explicative de synthèse n° 2024/86 - Compte-rendu de l'emploi de crédits pour dépenses imprévues PAGE 104
- Note explicative de synthèse n° 2024/87 - Décisions prises par le maire par voie de délégation du conseil municipal pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2024 PAGE 107

*
* *
*

Mme le Maire :

Je déclare la séance ouverte.

Je salue les membres du conseil, les représentants des services, le public et la presse.

Je vais procéder à l'appel des membres.

Mme Sonia LAGARDE

M. Jean-Pierre DELRIEU

Mme Chantal BOUYE

M. Patrick GUILLON

Mme Fabienne CHARDIGNY

M. Tristan DERYCKE

Mme Diane BUI-DUYET

M. Warren NAXUE

Mme Françoise SUVE

**ABSENTE. A donné procuration à
Mme Naïa WATEOU**

M. Marc ZEISEL

Mme Pascale SERVENT

M. Michel FONGUE

Mme Janine BAJON

Mme Vaimoe ALBANESE

Mme Isabelle LAFLEUR

ABSENTE. M'a donné procuration

M. Nicolas BRIGNONE

Mme Cindy PRALONG

ABSENTE

M. Philippe BLAISE

Mme Naïa WATEOU	
M. Luc BRUN	ABSENT. A donné procuration à M Tristan DERYCKE
Mme Valérie LAROQUE	
M. Christophe DELESSERT	
Mme Charlotte THAIAWE	ABSENTE. A donné procuration à Mme Chantal BOUYE
Mme Stéphanie PAIMAN	
M. Alexandre MACHFUL	
M. Bruno CAPY	ABSENT. A donné procuration à M. Michel DESMEUZES
Mme Tuilogona O'CONNOR	ABSENTE. A donné procuration à M. Jean-Pierre DELRIEU
M. Marc LE LEIZOUR	
Mme Anne-Christine CHIMENTI	
Mme Kimberley BARONI	
M. Christophe DELIERE	
Mme Laurène CASSAGNE	
M. Michel DESMEUZES	
Mme Christine BELLET	
M. Jean-Marie FIRMIN-GUION	
Mme Liliane CONDOUMY	
M. Claude CHARLOT	
Mme Muriel GERMAIN	ABSENTE. A donné procuration à Mme Christine BELLET
M. Makaokio FIHIPALAI	ABSENT
M. Patrick SAKOUMORI	
Mme Christiane SARIDJAN	ABSENTE. A donné procuration à Mme Fabienne CHARDIGNY
M. Daniel HINSCHBERGER	
Mme Magali MANUOHALALO	ABSENTE
M. Jérémie KATIDJO-MONNIER	ABSENT
M. Joseph BOANEMOA	ABSENT
Mme Laurie HUMUNI	ABSENTE
Mme Veylma FALAE	ABSENTE. A donné procuration à M. Jonas TAOFIFENUA
M. Emmanuel BERART	
M. Eric MELTESALE	
Mme Christine LE SAINT	
M. Bernard LAVANDIER	
Mme Jeanne POELLABAUER	ABSENTE. A donné procuration à Mme Stéphanie PAIMAN
M. Jonas TAOFIFENUA	

Le quorum est atteint, notre séance peut se tenir.

Je vous propose que Madame Kimberley BARONI soit désignée secrétaire de séance.

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Nous allons procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRÉSENT CONSEIL MUNICIPAL :

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations concernant ce procès-verbal

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2024 est approuvé.

*
* *
*

II - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES (CBF) DU MERCREDI 14 AOÛT 2024

- Note explicative de synthèse n° 2024/68 - Décision modificative n° 1 du budget principal primitif pour l'exercice 2024

«En raison de la situation de cessation de paiement de la Nouvelle-Calédonie qui affecte gravement les ressources financières de la ville de Nouméa, il convient d'opérer d'importants ajustements du budget principal primitif de l'exercice, tant en dépenses qu'en recettes, afin de faire face à la perte importante de recettes qui alimentent le budget communal.

L'ensemble de ces ajustements est présenté ci-dessous.

1. LA VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de gestion	-650 442 000	Fiscalité	-1 165 000 000
Subventions et contributions	-121 058 000	Dotations et participations	-1 173 000 000
Intérêts de la dette	27 000 000		
Opérations d'ordre	101 500		
Virement à la section d'investissement	-1 593 601 500		
Total	-2 338 000 000	Total	-2 338 000 000
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement	-1 365 400 000	Subventions d'investissement	-70 000 000
Opérations d'ordre	80 795 000	Opérations d'ordre	80 896 500
Remboursement du capital de la dette	-298 100 000	Virement de la section d'exploitation	-1 593 601 500
Total	-1 582 705 000	Total	-1 582 705 000

Par souci de clarté de présentation, seules les opérations nouvelles et réelles feront l'objet d'un commentaire. Les opérations d'ordre seront formalisées dans un tableau synthétique en fin de note.

2. LES AJUSTEMENTS

A. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Recettes

➤ **Fiscalité : -1 165 000 000 F**

Depuis les événements de mai 2024, le rendement des centimes additionnels relatifs aux droits d'enregistrement issus principalement de transactions immobilières est en nette baisse sur 2024. Il en est de même pour les centimes sur l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) par rapport à la situation des sociétés impactées par les émeutes.

Globalement, la Nouvelle-Calédonie estime la baisse des recettes fiscales générées par les centimes additionnels revenant aux communes à 1,472 milliard de francs CFP dont 1,35 milliard de francs CFP sur les droits d'enregistrement (-60 % par rapport à 2023) et 122 millions de francs CFP sur l'IRVM (-18 % par rapport à 2023).

Rapportée au budget communal, la baisse de recettes fiscales portant sur ces centimes additionnels s'élève à -1 165 000 000 francs CFP dont -967 millions de francs CFP sur les droits d'enregistrement et -198 millions de francs CFP sur l'IRVM.

➤ **Dotations : -1 173 000 000 F**

Sur l'exercice 2024, les pertes fiscales au budget de la Nouvelle-Calédonie sont estimées à 32,5 milliards de francs CFP dont 28,8 milliards de francs CFP sur le budget de répartition et 3,7 milliards sur le budget de reversement.

Ainsi, l'assiette nette des dotations aux collectivités est impactée passant de 110,1 milliards de francs CFP prévus initialement à 81,3 milliards de francs CFP (-28,8 milliards de francs CFP) pour l'année 2024. L'effet cliquet ne permettant plus de garantir aux communes le même niveau de dotation du FIP qu'en 2023, la diminution du FIP fonctionnement pour 2024 s'élève à 4,7 milliards de francs CFP pour l'ensemble des communes, soit une perte de -1 173 000 000 F (-24 %) pour la ville de Nouméa.

• Dépenses

Pour faire face à la baisse importante de ses ressources, la Ville est contrainte de prioriser les dépenses, favorisant les services essentiels au détriment d'autres dépenses de fonctionnement. Ainsi, il est proposé d'ajuster globalement les dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de -744 500 000 francs CFP, comme suit :

➤ Dépenses de gestion : -650 442 000 F

✓ Propreté urbaine : -125 000 000 F

- entretien des accotements et des talus enherbés : - 60 000 000 F
- nettoyage des voiries et des espaces publics : - 65 000 000 F

✓ Entretien du patrimoine : -242 237 657 F

- entretien des terrains et espaces verts : - 88 700 000 F
- entretien et réparation de bâtiments : - 49 750 000 F
- entretien des voies et réseaux : - 9 500 000 F
- frais de nettoyage des édifices communaux : - 30 000 000 F
- frais de nettoyage des écoles : - 30 000 000 F
- maintenance : - 12 262 129 F
- entretien et réparation sur biens mobiliers : - 11 425 834 F
- entretien du matériel roulant : - 2 112 619 F
- fournitures d'entretien : - 6 487 075 F
- fournitures de voirie : - 2 000 000 F

✓ frais fixes de fonctionnement : -119 000 821 F

- fluides (eau, électricité, carburant) : - 34 600 000 F
- locations immobilières et charges locatives : - 72 893 679 F
- primes d'assurances : - 1 624 225 F
- frais de télécommunications et d'affranchissement : - 7 188 129 F
- frais d'alimentation (pompiers, policiers...) : - 2 694 788 F

✓ autres charges liées à l'activité des services : -164 203 522 F

- autres fournitures : - 6 594 974 F
- fournitures de petit équipement : - 6 872 488 F
- vêtement de travail : - 3 057 023 F
- fournitures administratives : - 996 218 F
- fournitures de bibliothèques et médiathèques : - 5 303 068 F
- fournitures scolaires : - 3 900 000 F
- autres matières et fournitures : - 905 919 F
- autres marchandises : - 600 000 F
- contrats de prestations de services : - 29 566 500 F

- frais d'études et recherches	:	- 13 061 400 F
- documentation technique	:	- 737 579 F
- versement à des organismes de formation	:	- 20 000 000 F
- autres frais divers	:	- 139 576 055 F
- rémunérations d'intermédiaires	:	- 1 904 447 F
- rémunérations diverses (dont sapeurs pompiers volontaires)	:	30 395 000 F
- annonces et insertions	:	- 14 156 368 F
- fêtes et cérémonies	:	- 44 721 782 F
- catalogues et imprimés	:	- 1 051 792 F
- transports administratifs et divers	:	- 4 700 000 F
- diverses prestations	:	- 3 576 000 F
- licences, brevets	:	- 1 656 909 F
- pertes sur créances irrécouvrables	:	- 2 500 000 F
- bourses et prix	:	- 410 000 F
- autres charges exceptionnelles	:	- 4 450 000 F
- subvention d'équilibre du budget annexe de la gestion des déchets ménagers	:	115 700 000 F

Les perturbations du service de collecte des ordures ménagères en raison des exactions commises au mois de mai ont donné lieu à une réduction du tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) sur le 2^{ème} trimestre 2024, dont l'incidence budgétaire pour la Ville s'est élevée à 26 millions de francs CFP.

Par ailleurs, le contexte général de crise que traverse le pays rend inopportune la mise en œuvre de la révision tarifaire prévue à compter du 1^{er} juillet 2024 avec la mise en place du tri sélectif en porte à porte. Ainsi, le maintien sur l'exercice 2024 des tarifs de la REOM avant augmentation engendre une baisse de recettes de 174 millions de francs CFP pour financer le service.

En conséquence, avec la réduction de dépenses proposées, l'équilibre de la section d'exploitation du budget annexe de la gestion des déchets ménagers nécessite un abondement de recette complémentaire de 115,7 millions de francs CFP, qu'il est proposé de faire financer par le budget principal sous la forme d'une subvention exceptionnelle, venant s'ajouter à celle votée initialement au budget primitif pour un montant de 95,5 millions de francs CFP.

Consécutivement à ces ajustements, il convient de modifier les autorisations d'engagement (AE) ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondants telles que présentées dans le tableau joint en annexe n° 1.

➤ **Subventions et contributions : -121 058 000 F**

La Ville est contrainte de réduire son soutien financier aux structures et associations dont les projets sont pour la plupart reportés ou annulés en raison du contexte, à hauteur de - 108 026 000 francs CFP au titre des subventions et de -13 032 000 francs CFP au titre des contributions.

➤ **Intérêts d'emprunts : 27 000 000 F**

Le recours à une ligne de trésorerie d'un milliard de francs CFP pour pallier l'absence de versement des recettes fiscales attendues du gouvernement nécessite un complément de crédits d'un montant de 27 millions de francs CFP pour honorer les intérêts à devoir à l'établissement bancaire sur l'exercice 2024.

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses

Compte tenu du contexte, une révision et une priorisation des opérations du programme d'investissement ont également été opérées pour tenir compte des conséquences de la crise sur les chantiers. Ainsi, les ajustements budgétaires correspondants proposés s'élèvent globalement à 1 663 500 000 francs CFP, répartis ci-dessous par opérations et détaillés dans le tableau en annexe n° 2 :

OPERATIONS	AUGMENTATION DE CRÉDITS DE PAIEMENT	DIMINUTION DE CRÉDITS DE PAIEMENT
0101 - EMPRUNT ET DETTES ASSIMILÉS		-298 100 000
0204 - ACQUISITIONS DIVERSES		-8 281 665
0501 - TRAVAUX SUR BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX		-64 833 330
0601 - MATERIEL DE TRANSPORT ET ENGINS		-23 465 400
0701 - INFORMATISATION DES SERVICES		-23 356 678
1101 - EQUIPEMENTS DE SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE		-2 781 319
1105 - STRATEGIE REQUINS		-85 500 000
2101 - EQUIPEMENTS SCOLAIRES		-26 258 057
3101 - EQUIPEMENTS CULTURELS		-12 546 100
4101 - EQUIPEMENTS SPORTIFS		-56 525 041
5101 - EQUIPEMENTS DE PROXIMITE		-111 310 653
5110 - ACTIONS DE PROXIMITE DES CONSEILS DE SECTEURS		-38 228 942
6101 - EQUIPEMENTS EN EAU ET EN ASSAINISSEMENT		-72 170 366
7101 - AMENAGEMENTS DE VOIRIES	12 000 000	
7119 - REFECTION DES CHAUSSEES		-400 844 719
7121 - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU PORT DESPOINTES		-70 000 000
7202 - REFECTION DES TROTTOIRS		-25 000 000
7203 - AMENAGEMENTS DE PISTES CYCLABLES		-250 000 000
7301 - ECLAIRAGE PUBLIC		-30 474 263
8101 - AMENAGEMENTS URBAINS		-7 018 902
8104 - AMENAGEMENTS N'DU		-8 301 600
8301 - AMENAGEMENTS ESPACES VERTS ET PUBLICS		-27 577 593
8318 - AMENAGEMENT DU LITTORAL		-32 925 372
TOTAL :	12 000 000	-1 675 500 000

Consécutivement à ces ajustements, il convient de modifier les autorisations de programme (AP) ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondants telles que présentées dans le tableau joint en annexe n° 3.

- Recettes

Dans le cadre de la création du budget annexe de la résidentialisation du secteur de N'Du, il convient de retirer du budget principal, la participation prévisionnelle de l'Etat au titre de l'opération «Aménagement du quartier de N'Du» au titre du Fonds Communal de Développement 2024-2027 - tranche 2024, inscrite à hauteur de 70 millions de francs CFP. Cette subvention d'investissement fera l'objet d'une inscription dans le nouveau budget annexe en cours de création.

3. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de l'exercice (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous. Il s'agit essentiellement d'amortissements, de provisions, de transferts d'immobilisation et du prélèvement.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
TRANSFERT TRAVAUX EN COURS SUR TERRAINS	041	2312	16 004 757	041	2031	80 795 000
TRANSFERT TRAVAUX EN COURS SUR BATIMENTS		2313	43 594 544			
TRANSFERT TRAVAUX EN COURS SUR CONSTRUCTIONS SUR SOL AUTRUI		2314	5 218 755			
TRANSFERT TRAVAUX EN COURS INSTALLATIONS		2315	15 976 944			
AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	042	6811	101 500	040	281561	101 500
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	023	023	-1 593 601 500	021	021	-1 593 601 500
	TOTAL		-1 512 705 000	TOTAL		-1 512 705 000

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 du budget principal primitif pour l'exercice 2024 de la ville de Nouméa, la modification des autorisations de programme, d'engagement et la répartition des crédits de paiement correspondants ainsi que le versement d'une participation exceptionnelle au budget annexe de la gestion des déchets ménagers.

Tel est l'objet des trois projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Madame le Maire souligne la situation budgétaire dramatique que connaît la Nouvelle-Calédonie et qui impacte directement les finances des communes. Ce sont aujourd'hui 3 milliards de francs CFP de centimes additionnels sur la patente qui doivent être reversés à la ville de Nouméa, ce qui porte à 5,5 milliards de francs CFP la dette de la Nouvelle-Calédonie vis-à-vis de la Ville qui est elle-même redevable envers ses fournisseurs d'un montant de 2,6 milliards de francs CFP. Elle précise que, lors du vote du budget supplémentaire 2024 de la Nouvelle-Calédonie, le fonds intercommunal de péréquation (FIP) a été revu à la baisse, ce qui représente pour la ville de Nouméa une diminution de ses recettes de l'ordre de 1,2 milliard de francs CFP. Face à ce constat, la Ville n'a pas d'autre choix que de réduire drastiquement ses dépenses partout là où c'est possible.

Faisant notamment référence aux «emprunts COVID», au déficit du RUAMM et à la situation de la société ENERCAL, Madame CHIMENTI rappelle que cette situation très dégradée des finances de la Nouvelle-Calédonie n'est pas récente. Elle déplore que les élus de la Nouvelle-Calédonie n'aient pas pris les mesures et réformes nécessaires, malgré toutes les études menées et financées. Elle cite, à titre d'exemple, les engagements pris par la Nouvelle-Calédonie pour assainir ses finances dans l'annexe 6 du premier contrat de prêt conclu avec l'Agence française de développement (AFD) en 2020. Elle se déclare aujourd'hui en colère en tant que citoyenne calédonienne face à une telle inaction. Elle estime que la solution ne peut pas résider systématiquement dans les demandes d'aide formulées auprès de l'Etat français. Parmi les pistes possibles pour réduire les dépenses publiques de la Nouvelle-Calédonie, figure la baisse de 3% des salaires des quelques 20 000 fonctionnaires calédoniens, toutes collectivités confondues. Cela permettrait également de démontrer à l'Etat français que des efforts sont fournis de part et d'autre pour sortir de cette crise.

Monsieur DELIERE fait observer qu'une baisse des indemnités des élus a été proposée récemment devant le congrès de la Nouvelle-Calédonie par Madame Sonia BACKES mais s'est opposée au refus des groupes indépendantistes.

Madame le Maire précise que l'Association française des maires (AFM-NC) s'est déclarée favorable à cette baisse lorsqu'elle a été consultée. Elle fait toutefois remarquer que l'impact d'une telle mesure est insignifiant face aux milliards de francs CFP dont la Nouvelle-Calédonie a besoin pour se relever de cette situation de faillite. Aujourd'hui, on ne peut plus parler d'indépendance mais de dépendance tant nous sommes dépendants financièrement alors que le rétablissement de la situation demande des efforts que nous sommes incapables de faire. La question qui se pose maintenant est de savoir ce que l'on fait pour demain. Comment reconstruire sur des ruines et des cendres ?

Monsieur DELIERE partage ce constat, à savoir que la Nouvelle-Calédonie est plus que jamais dépendante de l'Etat français. Il rappelle que, depuis deux ans maintenant, l'un des partenaires de l'accord de Nouméa est absent de la table des discussions car il refuse de parler d'autre chose que d'indépendance. Faisant le constat que certains quartiers de Nouméa sont encore en proie à des actes de violence, il estime urgent que certains responsables politiques appellent fermement à stopper ces exactions et reprennent le chemin des discussions.

Madame HUMUNI déclare s'abstenir.

Sur les trois projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

ARRIVÉE DE Mme Cindy PRALONG

Mme le Maire :

J'engage la discussion générale. On a trois délibérations. On le fait par délibération ou y-a-t-il quelqu'un qui voudrait dire quelque chose en cette période compliquée ?

Madame PRALONG est arrivée.

Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. De toute façon, je crois qu'on pourrait parler quasiment de toutes les lignes puisque tout est en réduction. J'ai juste deux thématiques à aborder.

La première, c'est juste de revenir un instant sur les féeries. Pourquoi ? Parce que vous dites que vous ne faites pas les féeries de Noël cette année et donc, il y avait un contrat avec une société de production de mémoire, OCEANIA Prod.

Je voulais juste faire un clin d'œil pour savoir si vous avez la même information que moi pour cette société, comme quasiment 100 % des sociétés événementielles animateurs à ce jour, sont en cessation de paiement voire en liquidation et même si elle était maintenue, il aurait fallu revoir le contrat parce que tout le secteur événementiel s'en va, part. Et ce qu'il ne faut pas oublier, pour aller dans le sens de ce qui était dit dans la note, c'est que derrière ces féeries mais en particulier d'autres spectacles, vous aviez des artistes locaux, des prestataires, des intervenants, ce qu'on appelle les intermittents du spectacle même s'il n'y a pas de statut en Nouvelle-Calédonie, c'est tout une chaîne qui s'effondre.

Je voulais juste savoir parce que j'ai ouï dire que la société OCEANIA était morte malheureusement et si vous avez à peu près les mêmes informations que moi sur le secteur de l'animation, cela va être de pire en pire, la chute n'est pas encore terminée. C'était ma première remarque.

Ma deuxième, c'était un clin d'œil parce que dans cette période difficile je pense, de temps à autre, il faut aussi un clin d'œil un peu positif ou humoristique, c'est sur la stratégie requin. Vous retirez un certain nombre de crédits parce qu'on a trop bien suivi cet expert réunionnais, Monsieur NATIVEL, qu'on a fait venir il y a quelque temps de cela et qu'on ne peut plus mener d'enquête scientifique puisqu'il n'y a plus assez de requins bouledogue et tigre de mémoire. Finalement il y a un homme heureux dans tout ce monde, c'est ce monsieur. Je l'ai déjà dit ici ce que j'en pensais. Il avait été l'invité de la province et de la mairie mais donc de ce fait, c'est quand même dommage parce que finalement, on ne pourra pas faire d'études scientifiques qui auraient pu nous aider.

Ce sont juste mes deux remarques sinon on pourrait en faire sur toutes les lignes. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Je vais répondre à la dernière question et je reviendrai sur la précédente. La province Sud qui est compétente en matière d'environnement a engagé une étude scientifique pour en savoir un peu plus sur cette population de requins. C'est en cours.

Quant à la convention avec La Réunion, vous verrez plus tard qu'on maintient la subvention, c'est-à-dire qu'on continue. Si vous avez bien lu, vous verrez qu'on continue à attribuer cette subvention dans la continuité de la convention signée avec eux et dans la poursuite du partage des données bien évidemment.

Sur la première question concernant les féeries, on le verra, il y a une résiliation du contrat avec Océania, cela veut dire que nous n'avons plus aujourd'hui les moyens de pouvoir nous payer la féerie de Noël pas plus que le feu d'artifice du 1^{er} janvier. La société OCEANIA qui ne travaillait pas seulement qu'avec la mairie de Nouméa a décidé de partir avec son matériel en Nouvelle-Zélande. D'ailleurs, le gérant a été très précis sur les réseaux sociaux concernant son départ en disant que si les choses allaient mieux demain, il serait prêt à revenir avec son matériel et recommencer à faire des animations et des événements qu'il avait l'habitude de faire, pas que pour la commune de Nouméa mais aussi pour assurer tous les concerts dont il organisait à la fois le son et la lumière.

Donc vous avez bien compris, c'était très précis dans la note que nous avons faite, et les éléments que nous avons donnés en commission. La situation budgétaire de la commune, aujourd'hui : c'est la Nouvelle-Calédonie qui nous doit 5 500 000 000 de francs CFP qu'elle est incapable de nous payer. La Nouvelle-Calédonie a pourtant perçu en janvier de cette année les patentes qui représentent 3 milliards de francs CFP. Nous attendons toujours le versement de ces patentes qui nous est dû.

D'autre part, dans les réunions pour le FIP que nous avons eues avec le gouvernement il y a quelques semaines de cela, suite au budget supplémentaire qui a été voté par les élus du congrès, il y a eu une baisse drastique du FIP pour les communes et rien que pour la commune de Nouméa, c'est quand même 1 200 000 000 de francs CFP en moins. Donc la situation aujourd'hui est celle-là : 5 500 000 000 francs CFP, 1 200 000 000 francs CFP en moins et on a 2 600 000 000 francs CFP de factures que nous n'arrivons pas à payer. Cela veut dire qu'on est en train de tirer, nous, commune de Nouméa, les entreprises vers le fond alors qu'elles n'ont pas besoin de ça.

Cela veut dire qu'aujourd'hui, nous sommes dans l'obligation de prioriser nos dépenses. Payer nos agents coûte plus de 700 millions de francs CFP par mois, salaires chargés. Donc vous comprenez que quand on n'a plus d'argent, on priorise nos 1 600 agents et pour le reste, on jongle.

On a des entreprises qui aujourd'hui, c'est dramatique pour un certain nombre d'entre elles, sont au bord de la cessation de paiement. Des entreprises qui ont travaillé pour la commune et qui continuent de travailler pour la commune et qui ont besoin d'argent. Donc on fait du saupoudrage. Voilà la situation aujourd'hui à la commune de Nouméa, mais c'est aussi celle de toutes les autres communes et en particulier dans l'agglomération qui ont été les plus touchées par ces émeutes qui ne sont pas finies d'ailleurs. Alors voilà la situation dans laquelle on se trouve.

Vous comprenez que les festivités de fin d'année, le feu d'artifice, des choses qu'on avait mises en place qui faisaient la joie de tous les enfants, de 10 000 personnes sur un même soir quand il y avait la féerie de Noël et des milliers de personnes qui venaient chaque soir, parce que là il y avait un destin commun qui se jouait, tout le monde était là toutes ethnies confondues, il n'y a jamais eu aucun problème, les gens venaient sans défiance. Mais aujourd'hui, on est obligé de faire des coupes sombres, cela veut dire que, c'est ce que j'ai dit en commission et dommage d'ailleurs que Madame HUMUNI ne soit pas là ce soir, ce sont les pauvres enfants qui vont trinquer, et c'est la mort dans l'âme qu'on prend ces décisions. Voilà où on en est. Madame LAROQUE ?

Mme Valérie LAROQUE :

Je pense qu'il ne faut pas regretter cette décision, Madame le Maire, c'est triste effectivement mais en même temps je pense que d'ici la fin de l'année la situation va s'empirer davantage et malheureusement je pense que les calédoniens n'auront peut-être pas le cœur à faire la fête à la période de Noël et du jour de l'an. Je pense qu'il ne faut pas qu'on ait des regrets si cette année, la fête des lumières n'a pas lieu. On espère qu'elle aura lieu l'année prochaine.

Mme le Maire :

Oui, il faut garder l'espoir, on ne va pas sortir les mouchoirs, on espère tous, on a tous la volonté de continuer et d'essayer de faire en sorte que les choses s'améliorent.

Pour les fêtes de fin d'année, il y avait beaucoup de choses qu'on faisait en régie, c'est-à-dire les illuminations dans les arbres, on va le faire puisque ça se faisait en interne et on a le matériel. On avait prévu le « Nouméa Festival » où on travaillait avec le Chapitô pour faire venir des artistes internationaux, ce festival ne se fera plus.

Pour revenir à votre première question, on a des artistes locaux qu'on continue à faire travailler et qui viendront quand même au kiosque à musique peut-être pas pendant un mois puisqu'avant, les spectacles pour les enfants duraient un mois. Cela va être réduit mais en tout cas, j'ai souhaité qu'avec des artistes locaux, on puisse maintenir quand même pour que les enfants ne pâtissent pas trop de ce qui nous arrive et leur donner un petit peu de joie. On fera ça et l'arrivée du Père Noël bien sûr. Voilà, on essaie de s'organiser avec trois sous pour essayer quand même de maintenir quelque chose mais ce sera *a minima*.

Je vous propose de passer au vote de trois délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2024/68.

Nous prenons la première délibération portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif pour l'exercice 2024.

DELIBERATION N° 2024/
portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif pour l'exercice 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/263 du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/264 du 13 mars 2024 relative aux autorisations de programme et d'engagement et des crédits de paiement du budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/628 du 20 juin 2024 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2023 du budget principal,

VU le contrat d'agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2016,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 14 août 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n° 1 du budget principal primitif pour l'exercice 2024 de la ville de Nouméa telle que récapitulée dans les tableaux ci-après :

DEPENSES				RECETTES				
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT	
011	60611	020	-2 700 000	73	732	01	-1 165 000 000	
		213	-1 000 000	TOTAL CHAPITRE 73			-1 165 000 000	
		823	-6 000 000	74	7431	01	-1 173 000 000	
	60612	020	-7 800 000	TOTAL CHAPITRE 74			-1 173 000 000	
		213	-2 100 000					
	60622	020	-6 000 000					
		413	-6 000 000					
	60623	020	-100 000					
		022	-1 608 377					
		12	-21 161					
		213	-400 000					
		422	-1 500 000					
		523	-144 225					

DEPENSES				RECETTES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
011	60628	020	-3 031 745				
		113	-57 232				
		12	-3 124 000				
		211	-281 997				
		523	-100 000				
	60631	020	-6 487 075				
	60632	020	-4 926 880				
		023	-55 000				
		12	-333 450				
		213	-500 000				
		40	-200 000				
		411	-199 863				
		412	-126 197				
		413	-481 098				
	823	-50 000					
	60633	814	-2 000 000				
	60636	020	-2 857 023				
		113	-200 000				
	6064	020	-984 912				
		023	-11 306				
	6065	321	-5 303 068				
	6067	213	-3 900 000				
	6068	30	-223 507				
		311	-100 000				
		312	-250 000				
		322	-70 000				
		323	-262 412				
	6078	40	-600 000				
	611	020	-26 300 000				
		40	-3 266 500				
		813	-125 000 000				
	6132	020	-248 129				
		30	-5 250				
	6135	020	-70 383 679				
	61521	026	-4 000 000				
		12	-100 000				
		213	-5 000 000				
		411	-2 000 000				
		412	-3 000 000				
		414	-6 000 000				
		422	-600 000				
		823	-68 000 000				
	6182	323	-737 579				
	61523	811	-5 000 000				
		821	-4 500 000				
	61551	020	-1 497 757				
		112	-614 862				
		01	-1 500 000				
		12	-350 000				
		213	-30 000 000				
		321	-1 400 000				
		322	-800 000				
	61522	33	-300 000				
		411	-10 000 000				
		412	-2 500 000				
		414	-200 000				
		422	-1 500 000				
		523	-700 000				
		91	-500 000				

DEPENSES				RECETTES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
011	6158	020	-70 000				
		113	-1 050 000				
		12	-305 000				
		213	-1 000 000				
		30	-1 050 834				
		321	-50 000				
		322	-300 000				
		33	-300 000				
		412	-1 000 000				
		413	-6 000 000				
		422	-300 000				
	6156	020	-2 913 124				
		213	-6 000 000				
		311	-199 005				
		321	-250 000				
		33	-300 000				
		40	-1 400 000				
		413	-1 200 000				
	6161	020	-2 000 000				
		422	-1 500 000				
	617	020	-5 450 000				
		811	-611 400				
		823	-1 000 000				
		824	-6 000 000				
	6184	020	-20 000 000				
	6226	020	-1 904 447				
	6228	020	-7 605 000				
		112	-2 000 000				
		113	40 000 000				
	6231	020	-1 000 000				
		023	-13 156 368				
	6188	020	-66 664 635				
		021	-200 000				
		023	-7 834 151				
		024	-6 666 900				
		112	-1 000 000				
		113	-25 000				
		12	-385 005				
		213	-7 000 000				
		30	-8 386 264				
		321	-430 000				
		322	-2 834 100				
		33	-9 850 000				
		40	-3 000 000				
		411	-2 000 000				
		412	-1 000 000				
414		-1 000 000					
422		-7 000 000					
523		-9 000 000					
821		-4 000 000					
823		-1 300 000					

DEPENSES				RECETTES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
011	6232	020	-5 930 000				
		023	-4 776 563				
		024	-24 000 000				
		025	-500 000				
		113	-35 219				
		322	-30 000				
		40	-300 000				
		422	-3 100 000				
		523	-6 000 000				
		823	-50 000				
	6236	020	-991 532				
	6238	020	-60 260				
	6244	020	-2 700 000				
	6248	422	-2 000 000				
	6261	022	-9 000 000				
	6262	020	-480 000				
		12	-10 000				
	6281	020	-60 000				
		30	-16 000				
	6283	020	-30 000 000				
		213	-30 000 000				
	62874	213	-3 500 000				
TOTAL CHAPITRE 011			-757 125 091				
65	651	020	-1 602 909				
		023	-54 000				
	6541	01	-2 500 000				
	6554	322	-7 800 000				
		815	-5 232 000				
	65732	22	-2 500 000				
	65733	213	-4 000 000				
	657348	33	-101 000				
	657358	95	-15 000 000				
	657361	213	-20 000 000				
	65737	33	-6 499 000				
	6574	020	-400 000				
		025	-6 990 000				
		20	-2 699 000				
		30	-24 455 000				
		40	-8 750 000				
		422	-1 435 000				
		523	-6 000 000				
		823	-5 697 000				
	95	-3 500 000					
TOTAL CHAPITRE 65			-125 214 909				
67	6714	321	-200 000				
		422	-210 000				
	6718	01	-4 450 000				
	67441	812	115 700 000				
TOTAL CHAPITRE 67			110 840 000				
042	6811	01	101 500				
TOTAL CHAPITRE 042			101 500				
023	023	01	-1 593 601 500				
TOTAL CHAPITRE 023			-1 593 601 500				
66	6615	01	27 000 000				
TOTAL CHAPITRE 66			27 000 000				
TOTAL DES DEPENSES			-2 338 000 000	TOTAL DES RECETTES			-2 338 000 000

DEPENSES				RECETTES				
SECTION D'INVESTISSEMENT								
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	NATURE	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	NATURE	
0101	1641	01	-298 100 000	13	1321	523	-70 000 000	
TOTAL CHAPITRE 0101			-298 100 000	TOTAL CHAPITRE 13			-70 000 000	
0204	2158	12	-6 636 000	040	281561	01	101 500	
	2183	023	-100 000	TOTAL CHAPITRE 040			101 500	
	2188	023	-395 035	041	2031	01	80 795 000	
		40	-1 150 630	TOTAL CHAPITRE 041			80 795 000	
TOTAL CHAPITRE 0204			-8 281 665	021	021	01	-1 593 601 500	
				TOTAL CHAPITRE 021				-1 593 601 500
0501	2312	01	1 000 000					
		026	-600 000					
	2313	020	-16 568 925					
		113	-28 760 100					
		12	-2 200 000					
		321	-4 169 065					
		33	-2 500 000					
		422	-8 962 000					
		91	-1 073 240					
	2314	33	-1 000 000					
TOTAL CHAPITRE 0501			-64 833 330					
0601	2182	113	-19 000 000					
	2188	020	-4 465 400					
TOTAL CHAPITRE 0601			-23 465 400					
0701	2031	020	-1 113 878					
	2183	020	-6 305 066					
	2188	020	-153					
	232	020	-15 937 581					
TOTAL CHAPITRE 0701			-23 356 678					
1101	21568	113	-11 319					
	2188	112	-2 600 000					
		113	-170 000					
TOTAL CHAPITRE 1101			-2 781 319					
2101	2128	213	-3 209 716					
	2312	213	-3 065 925					
	2313	211	1 506 688					
		213	-20 000 000					
	2315	213	-1 489 104					
TOTAL CHAPITRE 2101			-26 258 057					
3101	20422	324	-625 100					
	2161	312	-1 100 000					
	2162	322	-400 000					
	2188	30	-9 716 000					
	2313	30	-705 000					
TOTAL CHAPITRE 3101			-12 546 100					
4101	20421	412	-1 000 000					
	2188	40	-6 982 500					
	2312	412	-15 449 856					
	2313	412	-15 509 011					
		413	-12 583 674					
	2315	40	-5 000 000					
TOTAL CHAPITRE 4101			-56 525 041					
5101	2031	33	-7 900 174					
	2313	33	-103 410 479					
TOTAL CHAPITRE 5101			-111 310 653					
6101	2031	811	-4 000 000					
	2315	811	-68 170 366					
TOTAL CHAPITRE 6101			-72 170 366					
7101	21578	821	-5 000 000					
	2312	822	-10 000 000					
	2315	822	27 000 000					
TOTAL CHAPITRE 7101			12 000 000					

DEPENSES				RECETTES	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
7119	2031	821	-231 800		
	2152	821	-35 929 681		
	2315	822	-364 683 238		
TOTAL CHAPITRE 7119			-400 844 719		
7121	2315	822	-70 000 000		
TOTAL CHAPITRE 7121			-70 000 000		
7202	2315	822	-25 000 000		
TOTAL CHAPITRE 7202			-25 000 000		
7203	2315	822	-250 000 000		
TOTAL CHAPITRE 7203			-250 000 000		
7301	2152	814	-3 074 263		
	2315	814	-27 400 000		
TOTAL CHAPITRE 7301			-30 474 263		
8101	204151	020	-5 202 127		
	204152	815	-1 816 775		
TOTAL CHAPITRE 8101			-7 018 902		
8301	2031	823	-8 908 734		
	2312	823	-18 668 859		
TOTAL CHAPITRE 8301			-27 577 593		
8318	2314	823	-18 000 000		
	2315	822	-10 000 000		
		823	-4 925 372		
TOTAL CHAPITRE 8318			-32 925 372		
041	2312	01	16 004 757		
	2313	01	43 594 544		
	2314	01	5 218 755		
	2315	01	15 976 944		
TOTAL CHAPITRE 041			80 795 000		
1105	2314	833	-85 500 000		
TOTAL CHAPITRE 1105			-85 500 000		
8104	2031	020	-1 182 000		
		822	-205 000		
	2313	523	-1 000 000		
	238	822	-5 914 600		
TOTAL CHAPITRE 8104			-8 301 600		
5110	2188	020	-38 228 942		
TOTAL CHAPITRE 5110			-38 228 942		
TOTAL DES DEPENSES :			-1 582 705 000	TOTAL DES RECETTES :	-1 582 705 000

Le budget principal pour l'exercice 2024 de la ville de Nouméa est ainsi porté à 23 630 664 844 francs CFP, dont :

- Section de fonctionnement : 15 896 654 669 F
 - Section d'investissement : 7 734 010 175 F

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART, vous voulez intervenir sur cette première délibération ?

M. Emmanuel BERART :

Oui, merci Madame le Maire. Comme par tradition, j'ai une explication de vote sur la totalité des textes. Je le fais une fois et je ne le fais plus. Je peux le faire maintenant ?

Mme le Maire :

Sur cette délibération concernant la décision modificative n° 1 du budget ? Parce qu'on a trois délibérations sur le texte. Vous faites une déclaration ?

M. Emmanuel BERART :

Je fais une déclaration pour la totalité comme ça, vous allez m'entendre qu'une fois. C'est cool dit la secrétaire de séance.

Mme le Maire :

Vous vous améliorez, Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Je l'ai toujours fait. Madame le Maire, pour les textes budgétaires, je fais toujours de la même manière comme ça, vous ne m'entendez qu'une fois. Ça va être bref cette fois-ci.

Mme le Maire :

Allons-y.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. Avant toute chose, je voulais quand même à nouveau, comme je le fais traditionnellement, remercier les services pour les efforts de clarté dans ce qui nous a été présenté que j'ai lu et ce malgré le chaos budgétaire ambiant.

Cette délibération modificative et textes afférents, malheureusement c'est une première délibération modificative et il y en aura d'autres, vient ajuster le budget que nous avons voté le 13 mars dernier et sur lequel Générations s'était abstenue. Mais à situation exceptionnelle, vote exceptionnel.

En effet les délibérations budgétaires qui nous sont proposées ne viennent pas corriger ou accentuer les priorités politiques portées par l'exécutif communal mais elles viennent tenter de maintenir le navire à flot pour tenter de préserver l'essentiel. J'aurais pu ergoter sur certaines coupes que j'estime plus ou moins urgentes, plus ou moins prioritaires, plus ou moins symboliques, mais nous sommes dans une situation où il faut définitivement sauver le soldat mairie de Nouméa.

Consécutivement au nom de Générations, je voterai favorablement toutes les déclarations relatives à la délibération modificative budgétaire numéro 1 tant sur le budget principal que sur le budget annexe. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Merci Monsieur BERART. Y-a-t-il d'autres observations sur cette première délibération ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous prenons la deuxième délibération portant modification des autorisations de programme et d'engagement et des crédits de paiement par décision modificative n° 1 du budget principal primitif pour l'exercice 2024.

DELIBERATION N° 2024/
portant modification des autorisations de programme et d'engagement et des crédits de paiement par décision modificative n° 1 du budget principal primitif pour l'exercice 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/263 du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/264 du 13 mars 2024 relative aux autorisations de programme et d'engagement et des crédits de paiement du budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/628 du 20 juin 2024 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2023 du budget principal,

VU le contrat d'agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2016,

La commission du budget et des finances (CBF) entendue en séance du 14 août 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Pour la mise en œuvre des opérations d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la ville de Nouméa pour l'exercice 2024, sont approuvées par décision modificative, les modifications d'autorisations de programme et d'engagement, ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondants, tel que récapitulées dans le tableau ci-après :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME						
N° ET INTITULE DES AP	AP VOTEES APRES DM 1 2024	ANTERIEURS	CREDITS DE PAIEMENT			
			CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP > 2026
	17 554 280 443		3 715 161 636	4 882 439 936	2 112 601 724	167 942 825
05-2024-2 : AMENAGEMENT DES BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX (0501Z24)	264 120 000	0	50 286 670	143 533 330	53 800 000	16 500 000
06-2022-1 : ACQUISITION ET RENOUVELLEMENT PARC ROULANT (0601Z22)	494 673 557	99 728 758	102 979 399	181 965 400	110 000 000	0
07-2020-1 : ET DEVELOPPEMENT DU SI - 2020 (0701Z20)	690 039 332	472 137 126	195 795 140	22 107 066	0	0
11-2023-3 : ACTIONS STRATEGIE REQUINS (1105Z23)	276 078 728	51 332 720	88 746 008	130 000 000	3 000 000	3 000 000
21-2019-1 : EQUIPEMENTS SCOLAIRES (2101Z19)	874 908 887	816 227 388	58 681 499	0	0	0
21-2023-1 : EQUIPEMENTS DES ECOLES (2101Z23)	1 061 500 000	0	322 146 943	410 615 750	198 300 000	130 437 307
31-2024-1 : SUBVENTION EQUIPEMENT CATHEDRALE (3101Z24)	37 734 168	0	2 880 000	8 751 232	8 097 418	18 005 518
41-2019-1 : EQUIPEMENTS SPORTIFS N°1 (4101Z19)	695 222 916	503 261 906	136 435 969	55 525 041	0	0
51-2015-2 : ACTIONS DE PROXIMITE DES CONSEILS DE SECTEUR (5110Z15)	871 846 753	569 363 082	88 316 161	118 228 942	95 938 568	0
51-2021-1 : EQUIPEMENTS DE PROXIMITE 2021 (5101Z21)	447 114 102	19 514 102	3 572 855	399 910 653	24 116 492	0
61-2022-1 : EQUIPEMENTS EAU PLUVIALE (6101Z22E)	457 151 600	4 701 600	232 279 634	220 170 366	0	0
71-2022-1 : PROGRAMME AMENAGEMENT DE VOIRIE (7101Z22)	1 615 365 305	348 365 305	438 649 453	485 000 000	343 350 547	0
71-2023-1 : AMENAGEMENT ROUTE PORT DESPOINTES PHASE 3 (7121Z23)	385 500 000	4 875 189	138 086 672	212 538 139	30 000 000	0

AUTORISATIONS DE PROGRAMME						
N° ET INTITULE DES AP	AP VOTEES APRES DM 1 2024	ANTERIEURS	CREDITS DE PAIEMENT			
			CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP > 2026
	17 554 280 443	6 676 134 322	3 715 161 636	4 882 439 936	2 112 601 724	167 942 825
71-2023-3 : AMENAGEMENT VOIRIE (7119Z23)	2 364 584 900	0	722 405 281	1 127 928 619	514 350 000	0
72-2020-1 : REFECTION DES TROTTOIRS (7202Z20)	1 384 919 866	779 919 866	200 000 000	315 000 000	90 000 000	0
72-2022-1 : AMENAGEMENTS DE PISTES CYCLABLES (7203Z22)	697 561 433	39 561 433	40 438 567	467 561 433	150 000 000	0

73-2020-1 : PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC N°3 (7301Z20)	1 078 479 608	532 453 871	224 977 038	259 400 000	61 648 699	0
73-2023-1 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE VDO (7301Z23)	279 994 793	54 994 793	70 000 000	155 000 000	0	0
81-2024-1 : AMENAGEMENT NDU (8104Z24)	19 500 000	0	7 500 000	12 000 000	0	0
83-2020-1 : AMENAGEMENT ESPACES VERTS ET PUBLICS (8301Z20)	829 208 381	594 535 955	172 294 833	62 377 593	0	0
83-2020-2 : AMENAGEMENT DU LITTORAL (8318Z20)	2 728 776 114	1 785 161 228	418 689 514	94 925 372	430 000 000	0
21-2019-1 : EQUIPEMENTS SCOLAIRES (2101Z19)	874 908 887	816 227 388	58 681 499	0	0	0

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT						
N° ET INTITULE DE L'AE	AE VOTEE APRES DM 1 2024	ANTERIEUR	CREDITS DE PAIEMENT			
			CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
	438 584 310	121 877 674	76 710 409	105 296 227	78 000 000	56 700 000
07-2023-1 : MODERNISATION DES OUTILS BUREAUTIQUE ET COLLABORATIFS (0704Z23)	209 322 740	77 922 740	38 097 091	21 602 909	35 000 000	36 700 000
11-2021-1 : STRATEGIE REQUINS (1105Z21)	101 678 370	15 891 734	14 093 318	37 693 318	17 000 000	17 000 000
11-2023-2 : PRESTATION DE SERVICE REGULATEURS SCOLAIRES (1106Z23)	88 000 000	22 000 000	20 000 000	24 000 000	22 000 000	0
31-2023-1 : JEUDIS DU CENTRE VILLE (3105Z23B)	16 583 200	6 063 200	4 520 000	6 000 000	0	0
81-2023-1 : ACCOMPAGNEMENT EVOLUTION PUD (8103Z23)	23 000 000	0	0	16 000 000	4 000 000	3 000 000

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous prenons la troisième délibération relative au versement d'une participation exceptionnelle au budget annexe de la gestion des déchets ménagers.

DELIBERATION N° 2024/
relative au versement d'une participation exceptionnelle au budget annexe de la gestion des déchets ménagers

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des juridictions financières,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie notamment son article L.322-

2,

VU les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/263 du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/264 du 13 mars 2024 relative aux autorisations de programme et d'engagement et des crédits de paiement du budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/628 du 20 juin 2024 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2023 du budget principal,

2016, VU le contrat d'agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre

2024, La commission du budget et des finances (CBF) entendue en séance du 14 août

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

A titre dérogatoire et sous certaines conditions, les communes peuvent prendre en charge dans leur budget propre une partie des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial par le versement d'une participation au budget annexe.

En raison d'exigences particulières liées au fonctionnement de son service de collecte et de traitement des déchets ménagers dont le montant ne peut être financé sans une hausse excessive des tarifs de la redevance, la ville de Nouméa entend assumer partiellement le déficit du service public de la gestion des déchets ménagers.

ARTICLE 2 /

Pour l'exercice 2024, il est attendu une baisse du produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) évaluée à 200 millions de francs CFP, causée par :

- la réduction de la REOM opérée sur les factures du 2^{ème} trimestre 2024 dont l'incidence budgétaire pour la Ville s'élève à 26 millions de francs CFP,
- le maintien des tarifs de la REOM (sans augmentation au 2^{ème} trimestre 2024) sur l'exercice 2024 qui engendre un déficit de recettes de 174 millions de francs CFP pour financer le service.

En contrepartie, une priorisation des dépenses d'exploitation relatives aux frais du service des déchets ménagers conduit à une réduction des dépenses de la section à hauteur de -84 300 000 francs CFP.

En conséquence, avec la réduction des dépenses proposées, l'équilibre de la section d'exploitation du budget annexe de la gestion des déchets ménagers nécessite un abondement de recette complémentaire de 115,7 millions de francs CFP, qu'il est proposé de faire financer par le budget principal sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

ARTICLE 3 /

Afin de combler le déficit attendu sans augmenter les tarifs de la redevance aux usagers, est autorisée la prise en charge de dépenses au titre du service public des déchets ménagers dans le budget propre de la Ville, par le versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe de la gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2024, d'un montant de 115 700 000 francs CFP.

La dépense est imputable sur le budget principal 2024 au chapitre 67 – Charges exceptionnelles.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/69 - Décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024

«Le contexte actuel de crise qui affecte gravement les ressources financières de la Ville lui impose de prioriser les dépenses essentielles au maintien du service des déchets ménagers.

La présente décision modificative du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés a pour objet d'opérer des ajustements, en dépenses et en recettes d'exploitation, pour l'exercice 2024.

1. **LA VUE D'ENSEMBLE**

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
SECTION D'EXPLOITATION			
Frais d'exploitation du service des déchets ménagers	-84 300 000	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	-200 000 000
		Recette exceptionnelle	115 700 000
Total	-84 300 000	Total	-84 300 000

2. LES AJUSTEMENTS

• Dépenses

La priorisation des dépenses essentielles conduit à réduire les dépenses de la section d'exploitation à hauteur de 84 300 000 francs CFP, comme suit :

- collecte et traitement des ordures ménagères	:	-15 000 000 F
- collecte des déchets verts et des objets encombrants	:	-30 000 000 F
- stockage et distribution des bacs de collecte sélective	:	-13 000 000 F
- programme local de prévention des déchets	:	-3 300 000 F
- frais d'études	:	-2 000 000 F
- frais de communication	:	-1 000 000 F
- créances irrécouvrables	:	-20 000 000 F

Consécutivement à ces ajustements, il convient de modifier l'autorisation d'engagement pour les dépenses de propreté urbaine ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondants telle que présentée dans le tableau suivant :

N° ET INTITULE DES AE	AE VOTEES APRES DM1 2024	CREDITS DE PAIEMENT		
		CP 2024	CP 2025	CP 2026
	2 490 000 000	734 900 000	906 300 000	848 800 000
62-2023-1 : DEPENSES RECURRENTES PROPRETE URBAINE (6201Z23)	2 490 000 000	734 900 000	906 300 000	848 800 000

• Recettes

Pour l'exercice 2024, il est attendu une baisse du produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour un montant total évalué à 200 millions de francs CFP.

D'une part, les perturbations du service de collecte des ordures ménagères en raison des exactions commises au mois de mai ont donné lieu à une réduction du tarif de la REOM sur le 2^{ème} trimestre 2024. L'incidence budgétaire pour la Ville s'est élevée à 26 millions de francs CFP.

D'autre part, le contexte général de crise que traverse le pays rend inopportune la mise en œuvre de la révision tarifaire prévue à compter du 1^{er} juillet 2024 avec la mise en place du tri sélectif en porte à porte. Ainsi, le maintien sur l'exercice 2024 des tarifs de la REOM avant augmentation engendre une baisse de recettes de 174 millions de francs CFP pour financer le service.

En conséquence, avec la réduction des dépenses proposée, l'équilibre de la section d'exploitation du budget annexe de la gestion des déchets ménagers nécessite un abondement de recette complémentaire de 115,7 millions de francs CFP, qu'il est proposé de faire financer par le budget principal sous la forme d'une subvention exceptionnelle, venant s'ajouter à celle votée initialement au budget primitif pour un montant de 95,5 millions de francs CFP.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024 de la ville de Nouméa.

Tel est l'objet des trois projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Madame le Maire rappelle que la Ville avait prévu de mettre en place la collecte sélective en porte à porte, ce qui justifiait l'augmentation de la REOM. Au regard de la situation actuelle issue des événements insurrectionnels qui ont débuté le 13 mai dernier, il est estimé plus opportun d'avoir recours à nouveau à une subvention exceptionnelle pour abonder le budget annexe des déchets ménagers et assimilés. Le sujet de la REOM sera de nouveau abordé l'année prochaine.

Madame HUMUNI déclare s'abstenir.

Sur les trois projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Nous avons voté en début d'année une modification, c'est-à-dire une augmentation de la REOM puisque nous devons mettre le tri sélectif en place et que ce tri sélectif a bien évidemment un coût. Cela devait être mis en place au mois de juillet, les émeutes sont arrivées et donc on a jugé opportun de reporter pour ne pas venir taxer encore plus les nouméens qui vont subir une augmentation de l'électricité. On reportera ça à l'année prochaine tout en sachant que ça a déjà été dit dans ce conseil que quand on a un budget annexe qui n'est pas équilibré, aujourd'hui la loi nous impose de le maintenir à l'équilibre sans avoir recours au budget principal pour venir l'abonder. Nous avons fait la demande à l'Etat. La situation aujourd'hui, vous l'avez dit est exceptionnelle, alors oui situation exceptionnelle, donc c'est la raison pour laquelle on va déroger une nouvelle fois pour abonder ce déficit par le budget principal et donc on augmentera bien évidemment la REOM l'année prochaine. Il fera jour, on verra bien mais il faut mettre en place ce tri sélectif.

Nous avons 3 délibérations. Oui Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire, je vous rejoins complètement, simplement pour le commun des mortels que je suis, la REOM n'est pas augmentée, je comprends vos raisons. Je pense que ce budget annexe va être une épine dans notre pied pour un certain temps pour éviter une augmentation massacrante. Par contre, vous étiez techniquement prêt pour la mise en place du porte-à-porte *a priori*, le matériel était acheté, c'est ce que nous avons vu lors du dernier conseil.

Ma question est radicale : est-ce que le porte-à-porte pour les gens va être reporté au 1^{er} janvier ou est-ce que vous allez quand même néanmoins tenter de le mettre en place si le calme revient, parce que je suis d'accord le calme n'est pas encore revenu et s'il revenait, est-ce qu'à ce moment-là, vous allez entamer au-delà du fait que la REOM n'aura pas bougé de montant ? Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

On s'octroie jusqu'à la fin de l'année, on laisse les choses en l'état avec les deux ramassages par semaine tout en sachant que ça a été extrêmement compliqué parce qu'on ne pouvait pas accéder à un certain nombre de routes dans Nouméa. Il y a encore des gens qui ne sont pas véritablement satisfaits mais ça a tendance à revenir à la normale. On s'octroie jusqu'à la fin de l'année mais il est vrai qu'on est dans les starting-blocks puisque de toute façon, nos bacs jaunes sont arrivés, ils sont là et on verra avec le prestataire s'il est prêt à mettre ça en place dès le début de l'année. On reviendra de toute façon, on en reparlera au conseil d'ici le mois de décembre.

Y-a-t-il d'autres observations ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS

Nous avons trois délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2024/69.

Nous prenons la première délibération portant décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2024.

DELIBERATION N° 2024/

portant décision modificative n° 1 du budget annexe primitif
de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/266 du 13 mars 2024 relative au budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/267 du 13 mars 2024 relative aux autorisations de programme et d'engagement et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/629 du 20 juin 2024 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2023 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la distribution d'eau potable et de la gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration en date du 27 août 2024,

VU les documents budgétaires annexés à la présente délibération,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 14 août 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024 de la ville de Nouméa, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES				RECETTES				
SECTION D'EXPLOITATION								
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT	
011	6063	812	-150 000	70	706	812	-200 000 000	
	611	812	-58 000 000	TOTAL CHAPITRE 77			-200 000 000	
	6135	812	-150 000	77	774	812	115 700 000	
	617	812	-2 000 000	TOTAL CHAPITRE 70			115 700 000	
	618	812	-3 000 000					
	6231	812	-1 000 000					
TOTAL CHAPITRE 011			-64 300 000					
65	6541	812	-20 000 000					
TOTAL CHAPITRE 65			-20 000 000					
TOTAL DES DEPENSES			-84 300 000		TOTAL DES RECETTES			-84 300 000

Le montant du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024 de la ville de Nouméa est ainsi porté à 1 927 950 000 francs CFP, dont :

- Section de fonctionnement : 1 623 750 000 F
 - Section d'investissement : 304 200 000 F

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous prenons la deuxième délibération portant modification de l'autorisation de programme et d'engagement et des crédits de paiement par décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024.

DELIBERATION N° 2024/

portant modification de l'autorisation de programme et d'engagement et des crédits de paiement par décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/266 du 13 mars 2024 relative au budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/267 du 13 mars 2024 relative aux autorisations de programme et d'engagement et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/629 du 20 juin 2024 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2023 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la distribution d'eau potable et de la gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration en date du 27 août 2024,

VU les documents budgétaires annexés à la présente délibération,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 14 août 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Pour la mise en œuvre des opérations de fonctionnement du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024 de la ville de Nouméa, sont approuvées, par décision modificative, les modifications d'autorisations d'engagement ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondants, telles que récapitulées dans le tableau ci-dessous :

N° ET INTITULE DES AE	AE VOTEES APRES DM1 2024	CREDITS DE PAIEMENT		
		CP 2024	CP 2025	CP 2026
	2 490 000 000	734 900 000	906 300 000	848 800 000
62-2023-1 : DEPENSES RECURRENTE PROPRIETE URBAINE (6201Z23)	2 490 000 000	734 900 000	906 300 000	848 800 000

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous prenons la troisième délibération portant modification de la délibération n° 2020/1615 du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux.

DELIBERATION N° 2024/
portant modification de la délibération n° 2020/1615 du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/1615 du 14 décembre 2020 modifiée fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux,

La commission du budget et des finances (CBF) entendue en séance du 14 août 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

A l'article 1^{er} de la délibération n° 2020/1615 du 14 décembre 2020 modifiée fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux, les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) sont remplacés par les dispositions suivantes :

* Tarifs de la redevance

A compter du 1^{er} juillet 2024, les tarifs mensuels de la REOM sont fixés comme suit :

Volume du bac	Fréquence de collecte / semaine	Tarifs de la REOM
120/140 L	2	2 845 F
120/140 L	6	4 785 F
240 L	2	4 010 F
240 L	6	7 175 F
330/360 L	2	4 930 F
330/360 L	6	9 110 F
660 L	2	7 920 F
660 L	6	14 880 F

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vous n'oubliez pas, comme d'habitude, de signer les documents quand vous allez sortir puisque nous sommes sur des décisions modificatives.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/67 - Création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du

«Depuis 1994, un centre d'hébergement situé sur un terrain de la Ville dans le secteur de N'Du est occupé par 48 familles provenant du squat Kaméré. Cette zone d'habitat, comprenant 6 îlots de 8 logements et 12 blocs sanitaires différenciés, avait une vocation provisoire, le temps que les occupants soient relogés, ce qui n'a pas été fait pour la majorité d'entre eux.

Après toutes ces années, après de multiples réparations sur les logements et la volonté des occupants du site de rester sur place et d'accéder à la propriété, la Ville envisage de réaménager le quartier de N'Du en vue de céder aux habitants actuels référencés, les parcelles qu'ils occupent (Cf. descriptif du projet ci-joint).

A cet effet, le conseil municipal a déjà autorisé :

- le lancement de la procédure de passation d'un marché public pour réaliser les travaux de viabilisation dont le montant prévisionnel est estimé à 475 millions de francs CFP TTC ;
- le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme au titre des articles 2, 6 et suivants de la délibération n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006.

Une telle opération sur le domaine privé de la commune est assimilée par la jurisprudence à un service public industriel et commercial pour lequel la gestion directe sous forme de régie simple est exclue. En effet, lorsque le service d'intérêt public à caractère industriel ou commercial est exploité directement par la collectivité, le recours à une régie municipale dotée de l'autonomie financière, personnalisée ou non, est obligatoire.

Il est proposé de faire le choix d'une régie dotée de la seule autonomie financière soumise aux dispositions des articles L. 323-1 à L. 323-7, L. 323-9 à L. 323-12, R. 323-1 à R. 323-6 et R. 323-54 à R. 323-97 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

Dans ce mode de gestion dit autonome, le service public reste intégré à la collectivité, il ne dispose pas de personnalité morale propre. Cette régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation dont les règles générales d'organisation et de fonctionnement sont définies dans le règlement intérieur ci-annexé.

Le conseil d'exploitation sera chargé d'une façon générale d'entériner les affaires intéressant le fonctionnement de la régie. Il sera composé de trois membres désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire.

En outre, un directeur de la régie sera désigné ultérieurement dans les mêmes conditions, après avis du conseil d'exploitation.

Par ailleurs, les produits et les charges de la régie sont nécessairement retracés dans un budget annexe, distinct du budget principal de la Ville, selon les règles comptables applicables à la commune, sous réserve de certaines dispositions spécifiques. La constitution de ce budget annexe fera l'objet d'un autre projet de délibération soumis prochainement au conseil municipal.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est consultée au préalable sur ce projet de création de régie. Le comité technique paritaire (CTP) est également saisi pour avis.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est donc proposé aujourd'hui au conseil municipal de procéder à la création de la régie chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du, d'approuver son règlement intérieur et de désigner les membres du conseil d'exploitation.

Tel est l'objet des trois projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Madame le Maire indique que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et le comité technique paritaire (CTP), réunis respectivement les 7 et 13 août, se sont déclarés favorables à l'unanimité à ce projet. Elle réaffirme son souhait de maintenir ce projet, malgré la situation budgétaire très contrainte de la Ville.

Sur les trois projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS

Nous avons trois délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2024/67.

Nous prenons la première délibération portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du.

ARRIVEE DE Mme Laurie HUMUNI

DELIBERATION N° 2024/

portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L. 323-1 à L. 323-3, L. 323-9 à L. 323-11 et R. 323-8 à R. 323-97,

VU la délibération du conseil municipal n° 2024/633 du 20 juin 2024 portant saisine pour avis de la commission consultative des services publics locaux sur la création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU l'avis émis par le comité technique paritaire en sa séance du 13 août 2024,

La commission consultative des services publics locaux n° 1 (CCSPL) entendue en séance du 7 août 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 14 août 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :ARTICLE 1^{er} /

Est approuvée la création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du.

ARTICLE 2 /

Est approuvé le règlement intérieur de la régie chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du, ci-annexé, portant notamment création d'un conseil d'exploitation.

ARTICLE 3 /

Est approuvé le montant de la dotation initiale à la régie, d'un montant de trois cent cinq millions deux cent mille (305 200 000) francs CFP correspondant à la valeur vénale des parcelles avant travaux.

ARTICLE 4 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer tout document et à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je note l'arrivée de Madame HUMUNI.

Nous prenons la deuxième délibération levant le vote à scrutin secret pour la désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du.

DELIBERATION N° 2024/

levant le vote à scrutin secret pour la désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L. 121-12 et L. 121-25,

VU le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Nouméa,

La commission du budget et des finances (CBF) entendue en séance du 14 août 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de lever le vote à scrutin secret pour désigner les membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS

PAS D'OPPOSITIONS

Je vais interroger le conseil municipal pour la main levée. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous prenons la troisième délibération désignant les membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du.

Je vous propose de désigner, en qualité de membres du conseil d'exploitation, les trois personnes suivantes :

- Madame Chantal BOUYE,
- Monsieur Jean-Gaël GRANERO,
- Monsieur Dominique VULAN.

DELIBERATION N° 2024/

désignant les membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.121-25 et R. 323-59,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 28 août 2024 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du, notamment l'article 7.1 du règlement intérieur de la régie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 28 août 2024 levant le vote à scrutin secret pour la désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du,

La commission du budget et des finances (CBF) entendue en séance du 14 août 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Sont désignés en tant que membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du :

<u>TITULAIRES</u>
- Mme Chantal BOUYE - M. Jean-Gaël GRANERO - M. Dominique VULAN

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

SORTIE DE M. Warren NAXUE

- Note explicative de synthèse n° 2024/70 - Accord local de dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière

«La dématérialisation de la chaîne comptable permet qu'une facture et ses pièces justificatives soient numériques de la réception par la mairie jusqu'à son paiement par la trésorerie de la province Sud (TPS).

Dans cette démarche, la ville a dématérialisé la gestion de ses factures en 2022 et l'envoi des documents échangés avec la TPS en 2023. Aujourd'hui, elle souhaite mettre en place la dématérialisation des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes.

Les bordereaux dématérialisés parviennent à la TPS en lieu et place des dépôts papiers et ils seront signés électroniquement. L'objectif principal est d'améliorer les délais de paiement en supprimant les étapes actuelles d'impression et de signature physique des bordereaux papiers et d'optimiser le processus.

La mise en œuvre de cette signature électronique doit être formalisée par la signature d'une nouvelle convention tripartite ci-jointe. Celle-ci vise à apporter à l'ensemble des acteurs de la chaîne comptable et financière de la Ville que sont l'ordonnateur, le comptable et la chambre territoriale des comptes, des principes et des règles de fonctionnement communs tenant compte de leurs attentes et contraintes respectives.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'accord local de dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

autorisant la signature de l'accord local de dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2012-1046 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités, établissements publics locaux et établissements publics de santé, version n° 1.9 du 8 novembre 2018,

VU l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique n° 297 du 13 décembre 2023 relatif à la dématérialisation de la chaîne comptable et financière de la Nouvelle-Calédonie,

La commission du budget et des finances (CBF) entendue en séance du 14 août 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec le comptable du Trésor et la chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie un accord local relatif à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la trésorerie de la province Sud et à la chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ? Ça ne vous inspire pas ? Ça n'inspire que le directeur des finances, c'est déjà beaucoup, et l'adjoint en charge des finances.

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

RETOUR DE M. Warren NAXUE
ARRIVEE DE M. Jérémie KATIDJO-MONNIER

- Note explicative de synthèse n° 2024/71 - Attribution de subventions aux associations exerçant des missions de service public de radiodiffusion au titre de l'année 2024

«La ville de Nouméa apporte chaque année son soutien aux associations œuvrant dans la radiodiffusion, permettant la promotion des animations culturelles, sportives et sociales organisées sur la commune auprès de ses administrés et assurant des missions de service public.

La liste des demandes de subvention est détaillée dans le tableau ci-annexé.

Les évènements insurrectionnels qui ont débuté le 13 mai ont entraîné des difficultés financières pour la Ville. Malgré la situation budgétaire très contrainte de la collectivité, il est proposé au conseil municipal de maintenir, pour l'année 2024, son soutien financier en attribuant les subventions suivantes :

- à l'Association Culture et Loisirs, pour le fonctionnement de Radio Rythme Bleu, pour un montant total de 29 000 000 de francs CFP, ayant déjà donné lieu au versement d'une avance de 8 700 000 francs CFP, soit un solde à verser de 20 300 000 francs CFP dont le règlement se fera par deux versements de 10 150 000 francs CFP chacun (à la signature de la convention puis au dernier trimestre 2024) ;

- à l'Association Dumbéa Communication, pour le fonctionnement de Radio Océane, pour un montant de 10 000 000 de francs CFP, dont le règlement se fera par deux versements de 5 000 000 francs CFP chacun (à la signature de la convention puis au dernier trimestre 2024).

A cet effet, il est également proposé d'habiliter le maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs correspondantes.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Madame le Maire explique le choix qui est fait de maintenir le même niveau de subvention de la ville de Nouméa en raison notamment de l'arrêt de tout soutien financier de la part de la Nouvelle-Calédonie. Elle rappelle que Radio Djiido n'a formulé aucune demande de subvention auprès de la Ville.

En réponse à Monsieur TAOFIFENUA qui suggère de diminuer de moitié le montant des subventions accordées, Madame le Maire estime que dans la période troublée que connaît actuellement la Nouvelle-Calédonie, il est important, plus que jamais, de préserver le droit à l'information. Elle ajoute qu'il en va également de la préservation des emplois au sein de ces structures.

Madame SERVENT ajoute que la diversité des services de radiodiffusion participe à la démocratie.

Sur les deux projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Je note l'arrivée de Monsieur KATIDJO-MONNIER.

Nous avons deux délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2024/71.

DELIBERATION N° 2024/

attribuant une subvention à l'association Culture et Loisirs œuvrant à la radiodiffusion au titre de l'année 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/1628 du 26 décembre 2023 attribuant une avance de subvention à l'association Culture et Loisirs pour l'année 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/263 du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la demande de subvention du 18 décembre 2023,

La commission du budget et des finances (CBF) entendue en séance du 14 août 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est attribuée à l'association Culture et Loisirs, une subvention d'un montant de vingt-neuf millions (29 000 000) de francs CFP pour l'année 2024, ayant donné lieu au versement d'une avance de huit millions sept cent mille (8 700 000) francs CFP en application de la délibération n° 2023/1628 du 20 décembre 2023.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2024, au chapitre 65 «Charges de gestion courante».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association susmentionnée la convention d'objectifs définissant les modalités de versement et d'utilisation de cette subvention.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association Culture et Loisirs.

DELIBERATION N° 2024/

attribuant une subvention à l'association Dumbéa Communication
œuvrant à la radiodiffusion au titre de l'année 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée, relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/263 du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la demande de subvention du 11 mars 2024,

La commission du budget et des finances (CBF) entendue en séance du 14 août 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est attribuée à l'association Dumbéa Communication, une subvention d'un montant de dix millions (10 000 000) de francs CFP pour l'année 2024.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2024, au chapitre 65 «Charges de gestion courante».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association susmentionnée la convention d'objectifs définissant les modalités de versement et d'utilisation de cette subvention.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association Dumbéa Communication.

Mme le Maire :

J'ouvre la discussion générale. Pour ceux qui suivent ce que nous faisons au conseil, vous allez vous rappeler que nous avons voté au mois de décembre une partie de la subvention à radio rythme bleu. Il reste 20 millions et on les donnera en fonction de nos finances et on les donnera en deux fois.

Après, s'est instaurée effectivement une discussion avec Monsieur TAOFIFENNA qui avait souhaité qu'effectivement on divise la subvention. On essaie de maintenir les subventions, on les diminue et en particulier si demain on n'avait plus de radios, que ce soit Radio Océane ou que ce soit Radio Rythme Bleu étant donné que Radio Djiido ne demande rien, je crois qu'il faut maintenir ce tissu de radio, c'est important la communication, les nouvelles et donc on ne peut pas se permettre non plus, tout en sachant que ces radios touchent des subventions par ailleurs que ce soit de la province ou du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Elles ont aujourd'hui bien des difficultés à percevoir leurs subventions. C'est une question de survie aussi comme il peut y avoir des survies dans d'autres domaines. On essaie de les maintenir autant que faire se peut.

Dans la discussion générale, y-a-t-il des interventions ? Monsieur TAOFIFENUA.

M. TAOFIFENUA :

«Nouméa c'est vous» s'abstient.

Mme le Maire :

Abstention de Monsieur TAOFIFENUA avec la procuration de Madame FALAEU.

Y-a-t-il d'autres interventions ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES INTERVENTIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Les deux délibérations sont adoptées à l'unanimité.

ABSTENTION :
Mme Veylma FALAEU et
M. Jonas TAOFIFENUA,
de «Nouméa, c'est vous»

*

* *

*

SORTIE DE :
Mme Liliane CONDOUMY
M. Eric MELTESALE

III - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE LA SOLIDARITÉ, JEUNESSE, CULTURE ET SPORT (CSJCS) DU MERCREDI 14 AOÛT 2024

- Note explicative de synthèse n° 2024/72 - Attribution d'une subvention à une association à caractère culturel au titre de l'année 2024 et habilitation du maire à signer la convention d'objectifs afférente

«Malgré un contexte budgétaire difficile, la ville de Nouméa souhaite maintenir son soutien aux partenaires associatifs du secteur culturel dont les missions visent à favoriser la découverte artistique et culturelle pour tous.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser l'attribution d'une subvention à l'Ecole du cirque de Nouvelle-Calédonie, pour un montant de 10 millions de francs CFP affecté aux objectifs suivants :

- proposer des rencontres tout public dans le cadre de l'opération *Un été à Nouméa* ;
- développer le cirque de quartier à destination du public jeune ;
- favoriser la découverte du cirque en proposant des ateliers à l'année et des stages durant les vacances scolaires à un public très large en termes d'âge, de niveau social et d'origine culturelle.

A cet effet, il est également proposé d'habiliter le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Madame le Maire fait observer que le maintien de l'activité de cette association est conditionné par l'attribution de cette subvention dont le montant a déjà été revu à la baisse, passant de 13 à 10 millions de francs CFP.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/
attribuant une subvention à une association à caractère culturel au titre de l'année 2024 et autorisant la signature de la convention d'objectifs afférente

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ 263 du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la demande de subvention de l'association en date du 12 janvier 2024,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (CSJCS) entendue en séance du 14 août 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Une subvention d'un montant de dix millions (10 000 000) de francs CFP est attribuée à l'association Ecole du cirque de Nouvelle-Calédonie pour l'année 2024, afin de proposer des ateliers tout public dans le cadre de l'opération *Un été à Nouméa*, de développer le cirque de quartier à destination du public jeune et de favoriser la découverte du cirque en proposant des ateliers et des stages.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2024 de la ville de Nouméa, au chapitre 65 – Charges de gestion courante

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association Ecole du cirque de Nouvelle-Calédonie la convention d'objectifs définissant les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5/

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association Ecole du cirque de Nouvelle-Calédonie.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

RETOUR DE :
Mme Liliane CONDOUMY
M. Eric MELTESALE

- Note explicative de synthèse n° 2024/73 - Résiliation du marché relatif à la mise en lumière artistique du centre-ville et de l'îlot artificiel de la baie de Sainte-Marie lors des festivités de Noël 2023 et 2024

«Dans le cadre des festivités de fin d'année, la ville de Nouméa organise l'opération « Nouméa Féerie, la Fête de la lumière » consistant en la mise en lumière des espaces de la place des cocotiers, de bâtiments et de l'îlot artificiel de la Baie de Sainte-Marie par procédé de projections lumineuses dynamiques et mapping vidéo.

Ainsi, le marché n° 98 218 2023 S027 en date du 6 juillet 2023 a été attribué à la société OCEANIA NEW CALEDONIA SARL pour un montant de 94 764 000 francs CFP TTC (47 382 000 francs CFP TTC pour la tranche ferme de 2023 et 47 382 000 francs CFP TTC pour la tranche conditionnelle de 2024). L'affermissement de la tranche conditionnelle a été notifié le 29 janvier 2024.

Suite aux événements insurrectionnels qui ont débuté le 13 mai dernier ayant entraîné de grandes difficultés de trésorerie pour la collectivité, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à résilier le marché conclu avec OCEANIA NEW CALEDONIA SARL relatif à Nouméa Féerie - mise en lumière artistique du centre-ville et de l'îlot artificiel de la baie de Sainte-Marie lors des festivités de Noël 2024.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Madame le Maire déclare avec regrets que la Ville n'a plus les moyens de financer ces festivités.

Monsieur NAXUE souligne qu'on apporte aujourd'hui des réponses conjoncturelles à un problème structurel.

Madame le Maire annonce le maintien de l'arrivée du père Noël sur la place des Cocotiers, la gestion en interne de l'illumination des arbres sur les places et la mise en lumière des lampadaires. Elle fait observer que la Ville ne peut maintenir les dépenses liées à la féerie de Noël alors que de nombreux Nouméens sont au chômage et en souffrance.

Madame le Maire se dit en colère d'en être amenée à prendre cette décision alors que cette fête rassemblait des milliers de Calédoniens de toutes origines et que Noël est une trêve et un grand moment de joie pour les enfants.

Monsieur TAOFIFENUA compatit car c'était une fête pour toutes les ethnies.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

portant résiliation du marché relatif à la mise en lumière artistique du centre-ville et de l'îlot artificiel de la baie de Sainte-Marie lors des festivités de Noël 2023 et 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 424 du 20 mars 2019 modifiée du congrès de la Nouvelle Calédonie portant réglementation des contrats et marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/263 du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU le marché n° 98 218 2023S027 en date du 6 juillet 2023 relatif à Nouméa Féerie - mise en lumière artistique du centre-ville et de l'îlot artificiel de la baie de Sainte-Marie lors des festivités de Noël 2024,

Considérant que les évènements insurrectionnels qui ont débuté le 13 mai dernier ont entraîné de grandes difficultés de trésorerie pour la collectivité,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (CSJCS) entendue en séance du 14 août 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à résilier le marché n° 98 218 2023 S027 en date du 6 juillet 2023 attribué à la société OCEANIA NEW CALEDONIA SARL relatif à Nouméa Féerie - mise en lumière artistique du centre-ville et de l'îlot artificiel de la baie de Sainte-Marie lors des festivités de Noël 2024 pour contraintes budgétaires.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la société OCEANIA NEW CALEDONIA SARL.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur BLAISE.

M. Philippe BLAISE :

Oui, vous l'avez dit tout à l'heure, Madame le Maire, la situation des finances de toutes les collectivités qui est la résultante de l'effondrement de l'économie et du rendement de la TGC impose à tout le monde de sabrer des dépenses qui ne sont pas des dépenses vitales.

Je ne veux pas que dans ce conseil municipal, on égraine ces mauvaises nouvelles et qu'on donne l'impression que tout va mal. Cette décision est indispensable et je pense que les calédoniens, les nouméens la comprendront et je voudrais, face à cela, quand même rappeler une chose, c'est que les gens ont pu, malgré tout ce qui s'est passé, retrouver de la joie à l'Anse-Vata et à Pierre Vernier. Il ne faut pas l'oublier. Malgré tout, les calédoniens voient le résultat de ce qui a été fait dans cette mandature et ont pu trouver de la joie avec leur famille sur la plage, profiter de ces installations. Même si ces sacrifices sont nécessaires et ont lieu, on doit les voter. La mairie a quand même mis à disposition de l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie des installations qui ont permis de soutenir le moral des gens et je crois qu'il faut le souligner. On n'est pas là que pour annoncer des mauvaises nouvelles, on est là aussi pour constater ce qui a bien marché, ce qui aujourd'hui aide beaucoup les calédoniens à tenir grâce à ces installations qui font leur joie au quotidien.

Mme le Maire :

Merci. Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*
* *
*

III - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CAUDD) DU MERCREDI 14 AOÛT 2024

- Note explicative de synthèse n° 2024/74 - Avenant n° 1 au marché de travaux de confortement de talus rue Albert TONNELIER

«Des instabilités ont été observées sur le talus rocheux altéré et friable situé le long de la rue Albert TONNELIER au Val Plaisance. Des habitations implantées en tête de celui-ci, particulièrement sur les lots 110 et 104, pourraient connaître des désordres si des travaux de confortement et de sécurisation n'étaient pas réalisés. L'objectif des travaux est de limiter l'érosion de ce talus et ainsi de protéger les propriétés privées en surplomb, mais également d'assurer la sécurité de la circulation des usagers de la rue.

Un marché de travaux n° 98 218 2023 T 046 a été notifié à la société MODUCAL le 29 septembre 2023 pour un montant de quarante millions trente-trois mille huit cent deux francs CFP TTC.

Ces travaux prévoyaient la réduction de la pente en tête de talus et, par conséquent la réduction des plateformes privées. Lors des études d'exécution, l'entreprise et son sous-traitant en charge de la mission géotechnique G3 ont proposé une solution permettant le maintien de l'intégralité de ces plateformes. Pour cela, il est nécessaire d'intégrer les travaux supplémentaires suivants au marché :

- la projection de béton sur la paroi clouée sur l'ensemble du linéaire des lots numéros 110 et 104 d'une surface de 642 m² ;
- la végétalisation du talus conforté pour habiller la paroi en béton.

Ces travaux supplémentaires engendrent une hausse du coût initial du marché de trois millions cent vingt mille six cent cinquante-trois francs CFP TTC. Le montant du marché passerait ainsi à quarante-trois millions cent cinquante-quatre mille quatre cent cinquante-cinq francs CFP TTC, soit une augmentation de 7,8%. Les délais du marché ne sont pas modifiés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de confortement de talus rue Albert TONNELIER.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

En réponse à Monsieur TAOFIFENUA, il est précisé que la commune est propriétaire du talus, qu'une étude complémentaire a permis de préconiser une solution avec un impact moindre sur le terrain des propriétaires riverains et que la société MODUCAL a présenté l'offre la moins coûteuse.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

autorisant la signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux de confortement de talus rue Albert TONNELIER

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023-788 du 20 juillet 2023 autorisant la signature d'un marché sur appel d'offres ouvert pour les travaux de confortement du talus, rue Albert TONNELIER au Val Plaisance,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024-263 du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU le marché n° 98 218 2023 T 046 du 29 septembre 2023, conclu avec la société MODUCAL,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (CAUDD) entendue en séance du 14 août 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n° 1 au marché n° 98 218 2023 T 046 relatif aux travaux de confortement de talus rue Albert TONNELIER avec la société MODUCAL.

ARTICLE 2 /

L'avenant visé à l'article 1^{er} a pour objet de porter le montant total du marché à quarante-trois millions cent cinquante-quatre mille quatre cent cinquante-cinq (43 154 455) francs CFP TTC.

ARTICLE 3 /

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la société MODUCAL.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS

PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/75 - Marché à bons de commande pour la maintenance des équipements et les travaux d'aménagement de la signalisation lumineuse tricolore de la ville de Nouméa

«La ville de Nouméa compte 75 carrefours à feux sur son territoire, hors carrefours de la ligne du Néobus.

L'actuel marché à bons de commande d'entretien de la signalisation lumineuse de la ville de Nouméa prend fin le 31 août 2024.

Il est proposé de lancer un appel d'offres en vue de la passation d'un nouveau marché public à bons de commande pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction expresse trois fois. Le marché ainsi conclu pourrait alors s'étendre sur une période maximale de quatre années.

Le coût prévisionnel du marché de maintenance des équipements et des travaux d'aménagement de la signalisation lumineuse tricolore pour une année d'exécution est estimé à treize millions de francs CFP en investissement pour la fourniture et l'installation de nouveaux matériels, et à vingt millions de francs CFP en fonctionnement. Le coût prévisionnel annuel est de trente-trois millions de francs CFP et de cent trente-deux millions de francs CFP sur quatre ans.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer le marché pour la maintenance des équipements et des travaux d'aménagement de la signalisation lumineuse tricolore de la ville de Nouméa avec le soumissionnaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

En réponse à Monsieur TAOFIFENUA, il est précisé que la commune est propriétaire du talus, qu'une étude complémentaire a permis de préconiser une solution avec un impact moindre sur le terrain des propriétaires riverains et que la société MODUCAL a présenté l'offre la moins coûteuse.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

autorisant la signature d'un marché à bons de commande pour la maintenance des équipements et les travaux d'aménagement de la signalisation lumineuse tricolore de la ville de Nouméa

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (CAUDD) entendue en séance du 14 août 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le marché sur appel d'offres ouvert pour la maintenance des équipements et des travaux d'aménagement de la signalisation lumineuse tricolore de la ville de Nouméa avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre le maintien en fonctionnement des 75 carrefours à feux situés sur le territoire de la ville de Nouméa, exclusion faite des carrefours spécifiques du Néobus. Le marché est conclu pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction expresse trois fois.

Cela comprend la maintenance dite préventive qui permet d'anticiper les pannes et dysfonctionnements par le contrôle régulier du matériel, la maintenance corrective qui inclut les interventions rapides en cas de dysfonctionnement constaté ainsi que la commande et l'acheminement de toute pièce détachée nécessitant d'être remplacée.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense sur la durée maximale de quatre ans est estimé à cent trente-deux millions (132 000 000) de francs CFP TTC, dont cinquante-deux millions (52 000 000) de francs CFP TTC en section investissement et quatre-vingt millions (80 000 000) de francs CFP TTC en section fonctionnement.

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/76 - Constitution à titre gratuit d'une servitude de passage de réseaux publics sur le lot n° 10092 section Vallée des colons appartenant à la société Port N'Géa

«Suite à d'importants phénomènes d'inondations résultant de deux canalisations, l'une d'eau pluviale et l'autre d'eau usée, traversant deux parcelles privées du lotissement « Du Prieuré » section Vallée des Colons, les services de la ville de Nouméa ont dû réaliser de nouveaux réseaux parallèles à ceux existants sur un autre lot privé limitrophe n° 10092 de la même section appartenant à la société Port N'Géa, gérée par la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC).

A cet égard et au vu de l'urgence de la situation, la ville de Nouméa avait, par courrier du 26 juillet 2023, demandé à la SIC l'autorisation de réaliser ces travaux et proposé, à titre de régularisation, l'établissement d'une convention de servitude de passage d'une largeur de 2,38 mètres et d'une superficie de 81 centiares, grevant le lot n° 10092 le long de sa limite Sud-Ouest, au profit du lot communal n° 1 PIE de la section Vallée des Colons, telle qu'elle apparaît sur le plan joint.

A noter qu'une partie d'un réseau EEC grève actuellement l'emprise foncière de 81 centiares en question.

En réponse, la SIC, en qualité de gérante de la société Port N'Géa, avait donné son accord de principe par courrier du 11 septembre 2023 et le conseil d'administration de la société PORT N'GEA a délibéré en ce sens le 23 avril 2024.

La société Port N'Géa propriétaire du fonds servant a accepté cette occupation à titre gratuit, l'établissement de l'acte constituant cette servitude ainsi que la délimitation de la servitude à la diligence et aux frais de la Ville de Nouméa.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la constitution à titre gratuit d'une servitude de réseaux publics grevant le lot n° 10092 et d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

portant constitution à titre gratuit d'une servitude de passage de réseaux publics sur le lot n° 10092 section Vallée des colons appartenant à la société Port N'Géa

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'acte de propriété de la commune de Nouméa du 12 septembre 1990,

VU l'acte de propriété de la Société Port N'Géa du 11 décembre 2015,

VU les statuts de la SIC du 3 septembre 2015,

VU les statuts de la Société civile immobilière PORT N'GEA du 7 janvier 2024,

VU le procès-verbal du conseil d'administration de la Société civile immobilière PORT N'GEA du 23 avril 2024,

VU le courrier de la ville de Nouméa du 26 juillet 2023,

VU le courrier de la SIC du 11 septembre 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (CAUDD) entendue en séance du 14 août 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er}/

Est autorisée la constitution à titre gratuit d'une servitude de passage de réseaux publics (notamment d'eau pluviale et d'eau usée) d'une largeur de 2,38 mètres et d'une superficie de 81 centiares, grevant le lot privé n° 10092 section Vallée des colons (NIC : 649535-8149) le long de sa limite sud-ouest appartenant à la société civile immobilière Port N'Géa, dont le gérant est la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) (fonds servant) au profit du lot communal n° 1 PIE de la section Vallée des Colons (NIC : 649535-8002) (fonds dominant), telle que figurée sur le plan ci-annexé.

Aucune indemnité ne sera versée à la société civile immobilière Port N'Géa.

ARTICLE 2/

Le maire, ou son représentant, est habilité à signer l'acte à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte de la servitude en question.

ARTICLE 3 /

L'établissement de l'acte authentique ainsi que du plan d'acte et du procès-verbal de délimitation de la servitude est à la diligence et à la charge de la ville de Nouméa.

Les diverses formalités se rapportant à la constitution de cette servitude sont également à la diligence et aux frais et de la Ville de Nouméa.

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5/

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifiée à la Société Port N'Géa et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/77 - Mise à disposition d'une parcelle d'1 hectare 38 ares environ située section Val Plaisance au profit de la société LVB

«Aux termes d'une convention modifiée du 12 février 1997, la province Sud a donné en gestion à la Ville trois parcelles exondées faisant partie de son domaine public maritime artificiel d'une superficie totale d'environ 2 hectares 52 ares situées au Val Plaisance sur le site de la Côte Blanche.

Une partie est actuellement constituée d'une rampe de mise à l'eau, d'un parking public et d'une digue de protection.

L'autre partie, d'une superficie de 1 hectare 25 ares environ et libre de tout aménagement, est destinée à accueillir des « *activités à caractère nautique, touristiques à caractère sportif, des activités de commerce liées à ces activités principales, un centre de restauration, ainsi qu'un quai d'avitaillement et des sanitaires publics* », conformément à la clause de destination contenue dans la convention de transfert de gestion.

Par ailleurs, la ville de Nouméa est propriétaire d'un terrain nu limitrophe de 12 ares 80 centiares faisant partie de son domaine public.

L'ensemble de ce tènement foncier est classé en zone UL (zone urbaine de loisirs) au plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa.

Dans le cadre d'un développement des activités sur le littoral de Nouméa, la Ville a lancé, du 12 octobre au 13 novembre 2023, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour mettre à disposition à titre onéreux le foncier d'une superficie de 1 hectare 38 ares environ, en vue de son aménagement et de son exploitation.

Cet AMI a ainsi donné la possibilité aux candidats de proposer des projets respectant les dispositions d'un cahier des charges, notamment des règles d'urbanisme auxquelles il est assujéti, la destination conventionnelle du foncier et des conditions imposées par la Ville telles que la création d'une aire de stationnement ouverte au public et le maintien d'un droit de passage le long de la limite Ouest, Ouest / Nord de la parcelle permettant l'accès au public.

Suite à une analyse et à une comparaison approfondie des projets déposés, celui présenté par la société LVB, en cours de constitution et représentée par Monsieur Christophe GOUJON, s'avère répondre aux attentes de la Ville au regard de sa mise en cohérence avec l'environnement urbain et la zone du littoral, sa consistance structurelle tant dans son concept que dans les activités proposées, la qualité et l'esthétisme de la construction, les performances énergétiques et son équilibre financier.

Le porteur du projet souhaite réaliser un complexe balnéaire, comprenant des lieux de restauration/bars et des activités innovantes (lagune de sable, vague de surf indoor, salle de projection 3D, salle de fitness), destiné à la clientèle locale et internationale. Le budget nécessaire à cette opération immobilière s'élève à 1 800 000 000 de francs CFP.

Compte tenu du montant de l'investissement envisagé, il a été considéré lors des discussions que la mise à disposition de la parcelle avec la constitution de droits réels pourrait être consentie par la Ville, sous réserve de l'approbation du conseil municipal, pour une durée de 50 années, moyennant une redevance mensuelle fixée de façon progressive sur les 10 premières années d'exploitation pour atteindre deux millions de francs CFP à compter de la 11^{ème} année d'exploitation.

En fin de convention, la propriété des constructions et des aménagements réalisés par le porteur du projet devrait être transférée à la Ville, moyennant une indemnité au profit de ce dernier dont les modalités seront fixées dans la convention à venir.

Le 28 juin 2024, la province Sud s'est déclarée très favorable à ce projet qui ne nécessite pas qu'une enquête publique soit diligentée.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la mise à disposition avec création de droits réels d'une parcelle d'une superficie de 1ha 38 ares environ située à Val Plaisance, selon les modalités précitées au profit de la société LVB, en cours de constitution et représentée par Monsieur Christophe GOUJON, et d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout acte utile à la mise en œuvre de cette décision.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

En réponse à Monsieur CHARLOT, il est précisé que ce projet concerne notamment la création d'une lagune, d'une salle de surf indoor ainsi que l'accompagnement par navettes sur les spots de surf. Il est ajouté que le porteur de projet est toujours motivé malgré le contexte actuel.

Monsieur CHARLOT s'interroge sur la concurrence éventuelle de ce projet avec celui de la société MAJESTIC et sur le devenir de ce dernier.

Madame le Maire précise qu'une prorogation de délai a été sollicitée pour réaliser le projet MAJESTIC. Les deux projets sont totalement différents puisque l'un est orienté vers la mer alors que l'autre vers des activités différentes (trampoline, karting, bowling ...).

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/
 autorisant la mise à disposition d'une parcelle d'1 hectare 38 ares environ située section Val
 Plaisance au profit de la société LVB

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU le plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa en vigueur,

VU l'acte de propriété de la ville de Nouméa n° 123/98 du 14 septembre 1998, transcrit le 28 septembre 1998 au volume 3320, numéro 7,

VU la convention de transfert de gestion de dépendances du domaine public maritime n° 18/97 du 12 février 1997,

VU l'avenant à la convention de transfert de gestion du 12 février 1997 n° 87/2003 du 22 avril 2003,

VU le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt qui s'est déroulé du 12 octobre au 13 novembre 2023 et portant sur l'occupation d'un terrain du domaine public géré par la ville de Nouméa situé à la Côte Blanche section Val Plaisance,

VU le projet déposé par M. GOUJON représentant la société LVB en cours de constitution du 13 novembre 2023 et révisé lors des phases de discussions,

VU l'avis favorable de la province Sud du 28 juin 2024 relatif au projet présenté par M. GOUJON représentant de la société LVB en cours de constitution,

VU le plan,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (CAUDD) entendue en séance du 14 août 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la mise à disposition au profit de la société LVB en cours de constitution et représentée par monsieur Christophe GOUJON, d'une parcelle d'un hectare trente-huit ares (1 ha 38a) environ située section Val Plaisance, provenant :

- des lots provinciaux n° 48, 56 et d'une partie du lot 49 section Val Plaisance (NIC : 649531-9962, 650532-0031 et 649531-8779), d'une superficie globale d'environ 1 hectare 25 ares, transférés en gestion à la ville de Nouméa par le biais d'une convention et dont est retirée la zone d'enrochement,
- du lot communal n° 27 section Val Plaisance de 12 ares 80 centiares (NIC : 650532-0077) dépendant de son domaine public.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 50 années, à compter de la date de la signature de la convention.

Sont conférés des droits réels au bénéfice de la société LVB en cours de constitution sur les lots provinciaux donnés en gestion à la ville de Nouméa, objet de ladite mise à disposition.

Un droit de passage devra être maintenu le long de la limite Ouest, Ouest/Nord de l'ensemble de la parcelle mise à disposition, d'une largeur de 5 mètres environ permettant l'accès du public à la Pointe Cluzel.

ARTICLE 2 /

A titre de condition résolutoire, cette mise à disposition est accordée exclusivement :

1) pour la réalisation et l'exploitation d'un complexe balnéaire de loisirs destiné à une clientèle locale et touristique dans le respect des règles d'urbanisme prévues au plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa (zone urbaine de loisirs), des activités existantes dans le secteur et de la destination conventionnelle de la parcelle mise à disposition, notamment celle précisée dans la convention de transfert de gestion entre la province Sud et la ville de Nouméa du 12 février 1997, modifiée le 22 avril 2003,

2) pour la réalisation, à la charge de la société LVB en cours de constitution, d'une aire de stationnement laquelle sera ouverte gratuitement au public, avec un minima de 50 places pour véhicules légers et 30 places pour véhicules avec remorque. A noter qu'une zone pourrait être réservée pour les véhicules avec remorque le long de la bande foncière réservée au passage située le long de la limite Ouest, Ouest/Nord du terrain mis à disposition.

Ces 80 places de parking devront être ajoutées au nombre d'emplacements prévus et répondant aux besoins du projet, conformément à la réglementation du PUD de la ville de Nouméa.

Une raquette de retournement devra également être créée au niveau des limites Nord-Est du lot 56.

ARTICLE 3 /

Cette mise à disposition pourra avoir lieu sous réserve des conditions suspensives suivantes :

- 1) que la ville de Nouméa :
 - reçoive le visa de la province Sud s'agissant de la future convention qui sera établie entre la ville de Nouméa et la société LVB représentée par monsieur GOUJON et qui confèrera des droits réels sur les parcelles provinciales au bénéfice de cette société,
 - fasse établir à sa diligence et à ses frais un plan d'acte, un procès-verbal de délimitation de la parcelle mise à disposition et la procédure d'urbanisme qui en découle,
- 2) que la société LVB représentée par monsieur GOUJON obtienne :
 - l'octroi d'un ou plusieurs prêt(s) bancaire(s) d'un montant total de 1 800 000 000 de francs CFP, nécessaire(s) à la réalisation de son projet, pour une durée maximale de 20 ans et un taux maximal de 5,5 %.
 - une double défiscalisation sur la base du montant de 1 800 000 000 de francs CFP,
 - un permis de construire purgé de tout recours juridictionnel venant de tiers.

Dans le cas où une des conditions suspensives ne seraient pas remplies dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la présente délibération, les dispositions de celle-ci seront automatiquement caduques et entraîneront l'extinction des droits des parties sur la parcelle de 1 hectare 38 ares en question. Toutefois, en cas de contentieux le délai sera suspendu jusqu'à l'obtention du jugement en première instance.

ARTICLE 4 /

La mise à disposition est consentie :

- pendant la période des travaux, moyennant une redevance annuelle de cent cinquante mille (150 000) francs CFP conformément à l'arrêté du Maire n° 2024/3-DE du 11 janvier 2024 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations.
- à compter du 1^{er} jour de l'exploitation, moyennant une redevance annuelle révisable qui tient compte d'une progressivité sur 10 ans, pour arriver à 2 millions de francs CFP par mois à partir de la 11^{ème} année de la manière suivante (sous réserve de la révision annuelle) :

Année d'exploitation	Redevance mensuelle en F CFP	Année d'exploitation	Redevance mensuelle en F CFP	Année d'exploitation	Redevance mensuelle en F CFP
Année 1 :	1 000 000	Année 6 :	1 500 000	Année 11 :	2 000 000
Année 2 :	1 100 000	Année 7 :	1 600 000	[...] :	2 000 000
Année 3 :	1 200 000	Année 8 :	1 700 000	Année 35 :	2 000 000
Année 4 :	1 300 000	Année 9 :	1 800 000		
Année 5 :	1 400 000	Année 10 :	1 900 000		

ARTICLE 5 /

La société LVB en cours de constitution représentée par monsieur Christophe GOUJON :

- devra prendre à sa charge les travaux de viabilisation de la parcelle mise à disposition et se rapprocher directement des délégataires de services publics.
- en outre, l'assainissement devra être autonome, sans aucun raccordement au réseau public et le bénéficiaire devra s'assurer de la qualité des rejets dans le milieu naturel selon les normes en vigueur,
- devra prendre en compte la proximité immédiate du littoral dans tous ses aspects (prise en compte des risques naturels et les initiatives prises face aux risques notamment de tsunami et submersion, le respect de la marge de recul du projet par rapport au trait de côte, être sensibilisé sur la protection de l'érosion),
- ne pourra ni sous-louer la parcelle, ni céder ses constructions sans l'accord exprès de la ville de Nouméa, laquelle devra également se prononcer sur la qualité du repreneur. Dans le cas où la future société LVB bénéficiaire déciderait de vendre ses aménagements et ses constructions, elle devra le proposer en priorité à la ville de Nouméa,
- aura à sa charge et à son initiative l'obtention de l'autorisation des services administratifs compétents de réaliser des travaux sur le domaine public et éventuellement sur l'emprise de la voirie, nécessaires pour la réalisation des accès au complexe ou pour l'implantation ou raccordement aux réseaux. Dans la même logique, le bénéficiaire devra respecter toutes les conditions d'utilisation et d'aménagement qui seraient nécessaires au regard de la présence éventuelle de réseaux sur la parcelle mise à disposition et sur le domaine public limitrophe,
- devra positionner l'éclairage du complexe sur la parcelle mise à disposition et de ses voies d'accès de manière à ne constituer aucune nuisance lumineuse pour les riverains et à respecter l'environnement du site,
- devra respecter les prescriptions relatives au bruit conformément à la réglementation en vigueur.
- les activités éventuelles de taxi-boat devront être encadrées par la ville de Nouméa ou par toute collectivité compétente afin d'éviter des conflits d'usage avec les activités déjà existantes dans le secteur.

ARTICLE 6 /

En fin de convention, la parcelle mise à disposition devra :

- soit, être rendue libre de toute occupation. La démolition des constructions et l'enlèvement des aménagements seront alors à la charge du bénéficiaire,
- soit, être rendue avec les constructions, moyennant une indemnité au profit du bénéficiaire. Le montant de l'indemnité sera calculé en fin de convention selon la valeur restant à amortir selon les normes comptables, du bâtiment, ainsi que des travaux effectués sur le bâtiment et les équipements.

Un état de l'entretien du bâtiment et des équipements devra être établi à partir de la 35^{ème} année, puis tous les 5 ans jusqu'à la fin de la convention.

ARTICLE 7 /

Par anticipation de l'établissement de la convention de mise à disposition, monsieur Christophe GOUJON représentant la société LVB en cours de constitution est autorisé :

- à déposer une demande de permis de construire un complexe balnéaire de loisirs et touristique sur la parcelle de 1 ha 38 a environ,
- à déposer toutes les demandes administratives nécessaires à la mise en œuvre de son projet,
- à pénétrer sur la parcelle en question pour tous travaux d'étude technique, environnementale, test en tout genre ou d'implantation nécessaire à son projet,
- à déposer les matériaux et engins nécessaires à la réalisation de son projet.

Le maire ou son représentant est habilité, le cas échéant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'instruction de ces demandes administratives lorsque l'autorisation du propriétaire ou gestionnaire de la parcelle qui sera mise à disposition est requise.

ARTICLE 8 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer la convention de mise à disposition de la parcelle de 1 hectare 38 ares environ, dans laquelle seront définies la description des limites et la superficie exacte de la parcelle, et dès lors qu'elle contient les éléments substantiels des énoncés de la présente.

Le maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant éventuel modifiant non substantiellement la convention initiale.

Les diverses formalités se rapportant à l'acte seront aux frais du bénéficiaire et sous réserve d'une décision différente d'accord partie, à la diligence de la ville de Nouméa.

Les frais consécutifs à tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant seront à la charge de la ville de Nouméa si la modification provient de son fait.

Le maire ou son représentant est autorisé à prendre toutes les mesures ou à signer tout document ou acte nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 9 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique et notifiée à monsieur Christophe GOUJON, gérant de la société LVB en cours de constitution.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. D'abord chapeau bas, il y a des gens qui y croient, tant mieux. La société MAJESTIC est bien le projet qui est à l'entrée de Rivière Salée ? Pour ceux qui ne sauraient pas, un des associés est propriétaire de magasins qui s'appellent Crazy Bill qui ont été brûlés à Apogoti. J'espère que lui et son associé ont encore les moyens et trouveront des investisseurs complémentaires pour le faire, en tout cas il faut le souhaiter, parce que ça serait une belle relance pour le quartier à l'image quelque peu dégradée aujourd'hui.

On ne peut que saluer, voilà ce que je voulais dire, mais je voulais être sûr que pour ces deux projets, pour leur business plan, je sais que ce n'est pas à la mairie de regarder certainement ce type de choses en détail, ils ont bien tous les investisseurs parce que là le problème c'est de trouver des sous pour investir parce que la problématique d'investissement, il faut au moins 5 ans voire 10 ans de visibilité et de stabilité pour dire que je ne perdrais pas d'argent et je vais certainement peut-être un jour en gagner. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

On peut saluer qu'il y a des gens qui y croient et qui ont envie de continuer les projets.

Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/78 - Convention avec la société RECYF pour la collecte au marché municipal des coproduits de poisson issus des activités de pêche et de transformation

«La société RECYF exerce une activité de valorisation des coproduits issus des activités de pêche en Nouvelle-Calédonie. Elle est productrice de farine et d'huile de poisson issues de la transformation des parties non utilisées ou consommées habituellement par l'homme, collectées auprès des producteurs.

Afin de soutenir cette initiative, la ville de Nouméa autorise la société RECYF à collecter et à traiter tous les coproduits de poisson du marché municipal. Le projet de convention ci-annexé s'inscrit dans le cadre d'une démarche environnementale tendant à éviter l'enfouissement de déchets pouvant être valorisés et a pour objectif de déterminer les modalités d'une collecte par ladite société, des coproduits de poisson, toutes espèces confondues, issus des activités de pêche, de découpe, de transformation et de commercialisation du marché de la commune de Nouméa.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer une convention pour la collecte au marché municipal des coproduits de poisson issus des activités de pêche et de transformation, à titre gratuit, pour une durée d'un an qui pourra se prolonger par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Madame le Maire indique que la société RECYF est la seule ayant une activité de fabrication de nourriture pour animaux à partir de coproduits de poisson. Ce partenariat permet ainsi de recycler et valoriser des coproduits qui étaient enfouis jusqu'à présent.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

autorisant la signature d'une convention avec la société RECYF pour la collecte au marché municipal des coproduits de poisson issus des activités de pêche et de transformation

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (CAUDD) entendue en séance du 14 août 2024

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer une convention avec la société RECYF pour la collecte au marché municipal des déchets et coproduits de poisson issus des activités de pêche et de transformation, à titre gratuit, pour une durée d'un (1) an qui pourra se prolonger par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'entreprise RECYF.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

SORTIE DE :
M. Nicolas BRIGNONE
M. Philippe BLAISE
Mme Stéphanie PAIMAN

- Note explicative de synthèse n° 2024/79 - Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la province Sud et le Centre sécurité requin (CSR) de La Réunion

«La ville de Nouméa et les collectivités compétentes en milieu maritime sont engagées dans une stratégie de réduction du risque requin en Nouvelle-Calédonie depuis 2019.

Dans ce cadre, la province Sud et la ville de Nouméa ont signé en octobre 2021 avec le Centre sécurité requin de La Réunion (CSR), groupement d'intérêt public pleinement engagé dans la mise en œuvre du plan de gestion du risque requin à La Réunion, une convention de partenariat dont les objectifs sont les suivants :

- le partage de connaissances scientifiques en matière de biologie et d'écologie des requins,
- le partage d'expertise technique, d'assistance et de conseils,
- le partage de connaissances quant à l'expérimentation de projets innovants visant à protéger les usagers ou repousser les requins,
- l'intégration d'un réseau international de recherche et de gestion sur cette thématique.

La convention prévoit le versement d'une subvention au CSR de 14 096 067 francs CFP, dont la charge est répartie à parts égales entre la province Sud et la ville de Nouméa.

Cette subvention comprend :

- une contribution pour les tests d'équipements innovants à hauteur de 6 936 160 francs CFP, dont le décompte des versements dépend de l'avancement de la mission en Nouvelle-Calédonie.
- une contribution de 7 159 907 francs CFP au titre de l'appui technique du CSR.

Cependant, la mission d'expérimentation du CSR en Nouvelle-Calédonie n'a pas pu se tenir dans les conditions prévues initialement par la convention en raison :

- de la fermeture des frontières dans le monde, en particulier entre La Réunion et la Nouvelle-Calédonie, due à la crise sanitaire mondiale liée à la pandémie du COVID-19 ;
- de la diminution de la présence des requins bouledogues au lieu-dit «quai des pêcheurs» au port autonome de la Nouvelle-Calédonie, suite à la mise en œuvre du plan de réduction du risque requin, qui n'aurait pas permis de tester convenablement les équipements.

En conséquence, le CSR a privilégié le séquençage de la mission initiale afin de ne pas engager la totalité de la mission «inutilement» en cas d'interactions insuffisantes avec les requins bouledogue, et a donc testé en partie les dispositifs prévus dans la convention initiale au cours de deux missions sur le territoire en 2023.

Si le montant total de la subvention demeure inchangé, les modalités de versement de la contribution de la Ville et de la province Sud aux tests d'équipements innovants doivent être modifiées afin de correspondre à l'échéancier des missions réalisées en 2023 et des missions projetées en 2024 et/ou 2025. Les versements à ce titre, prévus initialement sur la seule année 2022, sont désormais reportés sur 2024 et 2025, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Objet de la subvention	Année de versement	Ville de Nouméa	Province Sud	Total
Contribution aux tests d'équipements innovants	2021	346 808 XPF	346 808 XPF	6 936 160 XPF
	2022	-	-	
	2023	-	-	
	2024	1 009 845 XPF	1 009 845 XPF	
	2025	2 111 427 XPF	2 111 427 XPF	
Contribution à l'appui technique du CSR	2023	1 193 318 XPF	-	7 159 907 XPF
	2024	1 193 318 XPF	3 579 953 XPF	
	2025	1 193 318 XPF	-	
TOTAL		7 048 034 XPF	7 048 033 XPF	14 096 067 XPF

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer avec le Centre sécurité requin de La Réunion et la province Sud l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la gestion du risque requin.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

autorisant la signature d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la province Sud et le Centre sécurité requin (CSR) de La Réunion

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2021/848 du 1^{er} septembre 2021 autorisant la signature d'une convention de partenariat avec le Centre Sécurité Requin de La Réunion et la province Sud pour la gestion du risque requin,

VU la convention de partenariat avec le Centre Sécurité Requin de La Réunion, la province Sud et la ville de Nouméa pour la gestion du risque requin du 21 octobre 2021,

Considérant le report de la mission du CSR prévue initialement en 2022, visant à tester des équipements innovants contre le risque requin, en raison d'une part de la crise sanitaire mondiale liée au COVID-19 et d'autre part de la diminution de la présence de requins bouledogue au port autonome de la Nouvelle-Calédonie,

Considérant la nécessité de modifier les modalités financières de la convention de partenariat, afin de verser la subvention au prorata des dispositifs testés,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (CAUDD) entendue en séance du 14 août 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat du 21 octobre 2021 avec le Centre sécurité requin de La Réunion (CSR) et la province Sud pour la gestion du risque requin.

ARTICLE 2 /

L'avenant n°1 mentionné à l'article 1^{er} a pour objet de modifier les modalités de versement de la subvention au titre de la contribution aux tests d'équipements innovants prévues par la convention initiale afin de correspondre à l'échéancier des missions réalisées en 2023 et des missions projetées en 2024 et/ou 2025. Le montant de la subvention demeure inchangé.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifiée à la province Sud et au Centre Sécurité Requin de La Réunion.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Je vais essayer de remettre un peu d'ordre dans mon intervention sur la stratégie Requin. J'avais vu dans la décision modificative qu'on retirait 88 millions en investissement dans un premier temps. Dans un deuxième temps, il y avait ce texte, je suis d'accord avec vous puisqu'il y avait cet avenant à la convention.

Je salue le travail mené par ce centre réunionnais. J'y ai toujours cru, je vous l'ai dit, je pense que ce sont les seuls qui peuvent amener une vision quelque peu objective en essayant de mener des études. Mais la remarque que je vous ai faite tout à l'heure, c'est vrai que c'est dommage parce que dans le texte de présentation de la note en fait et pas dans le compte rendu de la commission, il est bien précisé qu'on n'a plus assez de requins pour mener l'étude scientifique. C'est pour ça que j'ai fait une remarque très désagréable sur quelqu'un que je pense qui ne m'aime pas et que je n'aime pas non plus qui est le fameux pseudo expert que la province avait fait venir, Monsieur Jean-François NATIVEL, partisan de la pêche, qui est aussi partisan d'ailleurs de retirer les ours des Pyrénées qui tiennent tant à mon cœur familial. C'est un petit peu ballot maintenant qu'on n'ait plus assez de requins pour mener une enquête scientifique. C'est ça la remarque que je faisais tout à l'heure, je me suis un peu mélangé avec les investissements. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Ce n'est pas grave, tout le monde peut se tromper. On en revient à cette convention avec La Réunion, y-t-il d'autres observations ? Monsieur TAOFIFENUA.

M. Jonas TAOFIFENUA :

«Nouméa, c'est vous» s'abstient.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :
Mme Veylma FALAEU et
M. Jonas TAOFIFENUA,
de «Nouméa, c'est vous»

*

* *

*

RETOUR DE :
M. Philippe BLAISE
Mme Stéphanie PAIMAN

V - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA PRÉVENTION ET SÉCURITÉ (CAGPS) DU MERCREDI 14 AOÛT 2024

- Note explicative de synthèse n° 2024/80 - Conventions avec la direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (DPJ EJ) de la Nouvelle-Calédonie pour l'accueil des mineurs devant effectuer une mesure pénale

«L'exécutif municipal souhaite poursuivre le soutien aux actions de prévention de la délinquance, notamment par la prévention de la récidive.

La ville de Nouméa reçoit depuis 2007 des mineurs qui font l'objet de mesures pénales dans le cadre de conventions signées avec la direction des affaires sanitaires et sociales en 2007 et 2014 et portant sur :

1. Les réparations pénales (RP) : mesures éducatives prononcées par le juge à l'encontre d'un mineur reconnu coupable d'une infraction.
2. Les travaux non rémunérés (TNR) : mesures alternatives aux poursuites pénales proposées par le procureur de la République aux mineurs de 13 ans révolus à 17 ans inclus.

3. Les travaux d'intérêt général (TIG) : peines alternatives à l'emprisonnement prononcées par un juge à l'encontre d'un mineur avec l'accord de ses parents ou tuteurs.

L'accueil de ces mineurs n'a aucune incidence financière sur le budget de la ville de Nouméa.

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser les conditions de partenariat, entre la ville de Nouméa et la direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (DPJ EJ) de la Nouvelle-Calédonie créée en novembre 2016, service auparavant rattaché à la direction des Affaires sanitaires et sociales et d'habiliter le maire ou son représentant à signer les trois conventions correspondantes.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Cindy PRALONG (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

autorisant la signature avec la direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (DPJ EJ) de la Nouvelle-Calédonie de conventions relatives à l'accueil des mineurs devant effectuer une mesure pénale

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (CAGPS) entendue en séance du 14 août 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer les trois conventions avec la direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse de la Nouvelle-Calédonie (DPJ EJ) relatives aux modalités d'accueil des mineurs devant effectuer une mesure pénale: les réparations pénales (RP), les travaux non rémunérés (TNR) et les travaux d'intérêt général (TIG).

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la DPJEJ.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

RETOUR DE M. Nicolas BRIGNONE

- Note explicative de synthèse n° 2024/81 - Ajustements organisationnels au sein de la direction de la vie citoyenne, éducative et sportive (DVCES)

«La direction de la vie citoyenne éducative et sportive (DVCES) a pour missions de développer une offre de services en adéquation avec les besoins des citoyens sur tous les instants de leur vie, d'assurer l'appropriation de l'administration par les administrés, de renforcer l'accessibilité et la proximité du service public et de proposer des actions citoyennes, éducatives et sportives.

Elle est actuellement composée de trois services, épaulés par un pôle administratif et budgétaire (PAB) :

- le service de la vie citoyenne (SVC) ;
- le service de la vie éducative (SVE) ;
- le service municipal des sports (SMS).

Chaque service est doté d'une section administrative et comptable (SAC), en charge de leur gestion administrative et comptable.

Afin d'optimiser le fonctionnement et l'organisation de travail, les recommandations émises par l'audit des PAB réalisé en 2022-2023 amènent à proposer des évolutions organisationnelles. En outre, des ajustements sont nécessaires afin de reclasser certains agents, d'harmoniser des intitulés de postes et de modifier le rattachement de l'équipe d'exploitation et d'entretien, qui présente des limites organisationnelles et opérationnelles.

Dans ce cadre, les ajustements proposés visent notamment à rationaliser les missions et les postes, centraliser les expertises métiers et assurer une meilleure gestion des budgets.

Les modifications organisationnelles envisagées de cette direction, dont l'effectif actuel est de trois cent quatre postes permanents (297.5 ETP), sont les suivantes :

- ✓ création d'un service coordination administrative et financière (SCAF) et suppression du PAB et des SAC ;
- ✓ au SVC : maintien de la gestion de la régie des services funéraires afin que l'intégralité du processus, de l'entrée du corps à la facturation, soit suivie au sein d'une même entité ;
- ✓ au sein du SVE : reclassement et harmonisation des intitulés de poste ;
- ✓ au SMS :
 - ✓ modification du rattachement de l'équipe d'exploitation et d'entretien à la section animations sportives ;
 - ✓ reclassement des postes d'agents d'exploitation, d'entretien et d'animation, dans la mesure où leurs missions d'animation sont prépondérantes ;
 - ✓ renforcement de l'action municipale d'animation sportive au plus près des habitants, par la transformation d'un poste vacant d'agent d'exploitation et d'entretien en agent d'exploitation, d'entretien et d'animation, qui sera affecté à la salle omnisports Ernest VEYRET à Rivière-Salée.

En effet, après cinq années d'expérimentation, il apparaît que la présence de ces agents «hybrides» est une réelle plus-value pour la collectivité car elle permet d'amplifier le volume horaire d'intervention au sein des quartiers dans le cadre du programme municipal Sport Action et de créer davantage de liens avec les utilisateurs au sein de l'installation sportive. Ces agents connaissent parfaitement leur quartier d'affectation et assurent également la mission de gardiennage, ce qui a permis de fortement diminuer le nombre de dégradations sur ces installations.

Il est donc proposé au conseil municipal les modifications organisationnelles synthétisées dans le tableau ci-après :

CREATION DU SERVICE COORDINATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE		
ACTUEL		MODIFIE
Pôle administratif et budgétaire		Service coordination administrative et financière
- 1 responsable – catégorie A (attaché normal) - 1 gestionnaire administratif – catégorie B (rédacteur normal) - 1 assistant administratif et comptable – catégorie C (adjoint administratif normal)	⇒	- 1 chef de service – catégorie A (attaché administratif normal) - 1 gestionnaire administratif et comptable – catégorie B (rédacteur normal) - 1 référent administratif et comptable – catégorie A (attaché administratif normal)
Service de la vie citoyenne Section administrative et comptable		
- 3 secrétaires – catégorie C (adjoint administratif normal)	⇒	- 2 assistants administratifs et comptables – catégorie C (adjoint administratif normal) - 1 gestionnaire administratif et comptable – catégorie B (rédacteur normal)

Service de la vie éducative Section administrative et comptable		
- 1 chef de section – catégorie B (rédacteur normal) - 2 gestionnaires administratifs et comptables – catégorie C (adjoint administratif normal) - 1 aide assistant administratif à mi-temps – grille 1 échelon 1 (ACDP)	⇒	- 1 gestionnaire administratif et comptable – catégorie B (rédacteur normal) - 1 assistant administratif et comptable – catégorie C (adjoint administratif normal) - 1 aide assistant administratif à mi-temps – grille 1 échelon 1 (ACDP)

Service municipal des sports Section administrative et comptable		
- 1 chef de section – catégorie B (rédacteur normal) - 1 secrétaire-comptable – catégorie C (adjoint administratif normal)	⇒	- 1 gestionnaire administratif et comptable – catégorie B (rédacteur normal) - 1 assistant administratif et comptable – catégorie C (adjoint administratif normal)

TRANSFORMATIONS DE POSTES DANS LES SERVICES

ACTUEL		MODIFIE
Service de la vie citoyenne		
Section administrative et comptable		Section services funéraires
- 1 chef de section administrative et comptable – catégorie B (rédacteur normal) - 1 secrétaire régisseur Centre Funéraire Municipal – catégorie C (adjoint administratif normal)	⇒	- 1 gestionnaire administratif et comptable – régisseur principal – catégorie B (rédacteur normal) - 1 assistant administratif et comptable – régisseur suppléant – catégorie C (adjoint administratif normal)
Service municipal des sports		
Section administrative et comptable		Chef de service adjoint SMS
- 1 gestionnaire des installations sportives - catégorie C (adjoint administratif normal)	⇒	- 1 assistant planification des installations sportives municipales - catégorie C (adjoint administratif normal)
Section piscines		
- 1 agent polyvalent à mi-temps - grille 1 échelon 1 (ACDP)	⇒	- 1 agent d'entretien à mi-temps - grille 1 échelon 1 (ACDP)
Equipe d'exploitation et d'entretien		
Chef de service adjoint SMS		Section animations sportives
- 4 agents d'exploitation, d'entretien et d'animation - grille 1 échelon 1 (ACDP) - 8 agents d'exploitation et d'entretien – grille 1 échelon 1 (ACDP)	⇒	- 5 agents d'exploitation, d'entretien et d'animation - grille 1 échelon 5 (ACDP) - 7 agents d'exploitation et d'entretien – grille 1 échelon 1 (ACDP)

L'organigramme de la DVCES serait mis en place en plusieurs étapes, selon les opportunités de mobilité interne susceptibles d'intervenir. Ainsi, une organisation cible est envisagée au SCAF comprenant :

- la suppression du poste d'aide assistant administratif à mi-temps - grille 1 échelon 1 (ACDP) ;
- la suppression d'un poste de gestionnaire administratif et comptable – catégorie B ;
- la transformation d'un poste de gestionnaire administratif et comptable – catégorie B en assistant administratif et comptable – catégorie C lorsque le SCAF sera opérationnel, ce qui permettra de renforcer ses missions d'exécution.

L'effectif de la direction passerait ainsi à trois cent trois postes (296.5 ETP), puis à trois cent un (295 ETP) dans l'organigramme cible.

L'ensemble de ces ajustements organisationnels génèrerait une économie budgétaire annuelle de masse salariale pour la Ville estimée à 1 269 000 francs CFP. Une fois l'organisation cible atteinte, une économie supplémentaire annuelle de 7 043 500 francs CFP sera réalisée.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Cindy PRALONG (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/
relative à l'organisation de la direction de la vie citoyenne, éducative et sportive

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie modifiée n° 182 du 4 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'avis émis par le comité technique paritaire en sa séance du 13 août 2024,

VU les organigrammes ci-annexés,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (CAGPS) entendue en séance du 14 août 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

La direction de la vie citoyenne, éducative et sportive a pour missions de développer une offre de services en adéquation avec les besoins des citoyens sur tous les instants de leur vie, d'assurer l'appropriation de l'administration par les administrés, de renforcer l'accessibilité et la proximité du service public et de proposer des actions citoyennes, éducatives et sportives.

Conformément à l'organigramme joint en annexe 1, la direction est structurée en quatre services :

❖ **un service coordination administrative et financière** en charge de la coordination de la gestion administrative et comptable de la direction ;

❖ **un service de la vie citoyenne** a pour activités :

- la tenue des registres de l'état civil ;
- la délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité ;
- l'offre des services mortuaires ;
- la mise à jour des listes électorales ;
- le recensement militaire ;
- la tenue des élections ;
- les services aux partenaires ;
- le développement de la proximité et de l'accessibilité au service public.

❖ **un service de la vie éducative** qui assure la gestion du personnel des écoles, coordonne les acteurs en la matière, gère le Conseil Municipal Junior et favorise la transversalité. Il pilote et met en œuvre des opérations dans les écoles et gère le budget des écoles publiques de la commune.

❖ **un service municipal des sports** chargé de pérenniser et de développer les dispositifs d'insertion par le sport comme vecteur d'intégration sociale. Il crée et met en action des partenariats avec les différents acteurs du sport et sociaux. Il contribue également à lutter contre la délinquance par le biais de l'offre qualitative des activités sportives et des équipements adaptés.

ARTICLE 2 /

Conformément aux organigrammes joints en annexes 1, 2, 3 et 4, l'effectif de la direction de la vie citoyenne, éducative et sportive est fixé à 303 postes permanents, dont 13 mi-temps (soit 296,5 ETP) répartis comme suit :

Pour la direction

- 1 poste de catégorie A (attaché normal)

➤ **Pour le service coordination administrative et financière**

- 2 postes de catégorie A (attaché administratif normal)
- 4 postes de catégorie B (rédacteur normal)
- 4 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)
- 1 poste de contractuel à mi-temps (grille 1 - échelon 1)

➤ **Pour le service de la vie citoyenne**

- 3 postes de catégorie A (attaché administratif normal)
- 3 postes de catégorie B (rédacteur normal)
- 35 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)

Pour la section services funéraires

- 2 postes de catégorie B (rédacteur normal)
- 11 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)
- 1 poste de contractuel (grille 1 - échelon 1)

➤ Pour le service de la vie éducative

- 2 postes de catégorie A (attaché administratif normal)
- 3 postes de catégorie B (rédacteur normal)

Pour la section personnel des écoles

- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)
- 3 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)

Agents affectés dans les écoles

- 74 postes de contractuels, dont 1 à mi-temps (grille 2 - échelon 1), et pouvant être répartis à mi-temps
- 91 postes de contractuels, dont 2 à mi-temps (grille 1 - échelon 1), et pouvant être répartis à mi-temps
- 9 postes de contractuels (grille 1 - échelon 5), pouvant être répartis à mi-temps

➤ Pour le service municipal des sports

- 1 poste de catégorie A (attaché administratif normal)
- 1 poste de catégorie A (conseiller territorial APS normal)
- 1 poste de catégorie C (adjoint administratif normal)

Pour la section piscines

- 1 poste de catégorie A (conseiller territorial APS normal)
- 16 postes de catégorie B (éducateur territorial APS normal)
- 2 postes de contractuels, dont 1 à mi-temps (grille 1 - échelon 1)

Pour la section animations sportives

- 1 poste de catégorie A (conseiller territorial APS normal)
- 9 postes de catégorie B (éducateur territorial APS normal)
- 8 postes de contractuels à mi-temps (grille 1 - échelon 5)

Pour l'équipe d'exploitation d'entretien

- 1 poste de contractuel (grille 2 - échelon 4)
- 5 postes de contractuels (grille 1 - échelon 5)
- 7 postes de contractuels (grille 1 - échelon 1)

ARTICLE 3 /

Les agents bénéficiant d'un régime indemnitaire au titre des fonctions qu'ils occupent et qui sont supprimées dans le cadre de la réorganisation des entités susnommées, continueront de le percevoir à titre personnel, tant qu'aucun changement n'est à constater dans leur affectation.

ARTICLE 4 /

Les délibérations du conseil municipal de la ville de Nouméa ci-dessous sont abrogées :

- n° 2017/1301 du 12 décembre 2017 relative à la réorganisation des directions et services de la Ville de Nouméa ;
- n° 2021/1003 du 21 octobre 2021 organisant un guichet unique au service de la vie citoyenne ;
- n° 2022/1339 du 22 décembre 2022 relative à l'organisation du service de la vie éducative de la direction de la vie citoyenne, éducative et sportive ;
- n° 2022/1338 du 22 décembre 2022 relative à l'organisation du service municipal des sports de la direction de la vie citoyenne, éducative et sportive.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Pour toutes les délibérations qui suivent parce qu'on va parler plusieurs fois d'organisations, vous avez consulté le CTP et je suppose que le CTP a rendu un avis favorable à tout ça ?

Mme le Maire

Oui.

M. Emmanuel BERART :

Parfait, merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

On ne se serait pas permis de passer ça si ce n'était pas passé en CTP. Nous avons eu un avis favorable sur tout. Oui, Madame PRALONG.

Mme Cindy PRALONG :

C'est juste une question effectivement par rapport à ce nouvel organigramme qu'on évoque qui serait mis en place en plusieurs étapes. En combien de temps effectivement, est-ce que c'est en terme d'années, en terme de mois qu'on passerait à une réduction de postes ?

M. Jean-Gaël GRANERO :
Secrétaire général

Bonsoir à tous. Quand on fait des étapes de ce type-là, c'est en fonction des départs à la retraite ou autre. Cela peut prendre des mois ou des années et ça dépend des agents.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

PAS AUTRES D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/82 - Ajustements organisationnels au sein de la direction de la police municipale (DPM)

«La direction de la police municipale (DPM) est chargée d'assurer sur l'ensemble du territoire communal, le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle agit également dans le cadre de ses compétences judiciaires, sous le contrôle du procureur de la République, dans la lutte contre la délinquance et les incivilités.

Au sein du pôle opérationnel de cette direction, l'unité de sécurité et d'intervention regroupe six brigades de roulement chargées des patrouilles de sécurisation et des interventions sur le territoire communal, appuyées par une brigade canine, composée actuellement d'un chef de brigade, d'un adjoint au chef de brigade et de cinq maîtres-chiens.

Depuis sa création en 2018, la brigade canine représente un atout indéniable dans la gestion des interventions difficiles et s'est illustrée à de nombreuses reprises pour son efficacité sur le terrain. En effet, au-delà du renforcement de la sécurité en intervention des policiers, les patrouilles pédestres sur la voie publique d'une telle brigade sont extrêmement dissuasives, en particulier lors de rassemblements importants de personnes hostiles. Particulièrement visibles, elles participent en outre au renforcement du sentiment de sécurité de la population.

Dans le contexte de crise actuelle, le renforcement de la présence policière sur la voie publique est essentiel. En cohérence avec la stratégie de ces dernières années, il est par conséquent proposé de poursuivre le développement de la brigade canine.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de créer un poste de gardien de police municipale (catégorie C) supplémentaire au sein de cette brigade, qui passerait d'un effectif de 7 à 8 postes. Cette création serait permise par un redéploiement interne au sein du pôle opérationnel. Ainsi, un poste de gardien (catégorie C) de la brigade motorisée 1 est transformé en un poste de gardien (catégorie C) à la brigade canine.

L'effectif global de la DPM, aujourd'hui fixé à cent soixante-quinze agents (175 ETP), resterait inchangé.

Il est précisé que cet ajustement n'a pas d'incidence budgétaire.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Cindy PRALONG (rapporteur) :

Madame le Maire déclare que cet ajustement permet de se doter d'un chien supplémentaire.

Il est précisé que ce 8^{ème} chien, âgé de 11 mois, s'appelle UNIT et que le maître-chien doit partir en formation pour six semaines le mois prochain afin que le binôme canin soit opérationnel avant la fin de l'année 2024.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/
portant ajustements organisationnels de la direction de la police municipale (DPM)

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie modifiée n° 182 du 4 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté du Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2022-789 du 6 avril 2022 pris en application de l'article 122 de la délibération n° 182 du 4 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'avis émis par le comité technique paritaire en sa séance du 13 août 2024,

VU l'organigramme ci-annexé,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (CAGPS) entendue en séance du 14 août 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

La direction de la police municipale (DPM) est chargée d'assurer sur l'ensemble du territoire communal, le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics. Elle agit également dans le cadre de ses compétences judiciaires, sous le contrôle du Procureur de la République, dans la lutte contre la délinquance, les incivilités, les méfaits liés à l'alcoolisme en milieu urbain et l'insécurité routière.

Elle est structurée comme suit :

❖ le pôle opérationnel composé de cinq unités :

- **l'Unité de Pilotage Opérationnel (UPO)**, qui assure le pilotage et la coordination opérationnelle des missions de police regroupant deux centres :
 - le Centre de Gestion Opérationnelle (CGO), en charge du pilotage des réponses à apporter aux doléances et signalements des Nouméens, de la saisie des timbres amendes, de la préparation et de l'organisation des missions opérationnelles, de l'analyse statistique d'activité et de la préparation de synthèses de la délinquance et des incivilités ;
 - le Centre de Commandement Opérationnel (CCO), en charge 24H/24 de la permanence téléphonique d'urgence, du réseau radio et de la répartition des interventions, de la surveillance du dispositif de vidéo-protection et de la gestion de l'armurerie ;
- **l'Unité Sécurité Routière (USR)**, qui participe aux interventions de police et exécute des missions spécifiques de sécurité routière : répression des infractions au code de la route, gestion et régulation du trafic routier, formation et suivi des régulateurs scolaires, formation de prévention routière en milieu scolaire ;
- **l'Unité de Sécurité et d'Intervention (USI)**, qui regroupe les brigades de roulement chargées des patrouilles et des interventions sur le territoire 24h24, 7 jours sur 7 (lutte contre la délinquance, l'ivresse publique et manifeste, les incivilités, répression des infractions au code de la route, conduite d'opérations ciblées de sécurisation) et la brigade canine ;
- **l'Unité de Sécurité et de Proximité (USP)**, qui assure, par ses brigades territoriales Nord, Centre et Sud, les missions de prévention et d'intervention sur la voie publique et de police de proximité. Une 4^{ème} brigade encadre l'activité des auxiliaires de proximité qui assurent par des patrouilles pédestres ou cyclistes une présence de prévention sur la voie publique ;

- **l'Unité de Contrôle et d'Assistance à la Population (UCAP)**, qui exerce des missions de police administrative, chargée d'apporter une réponse aux doléances exprimées suites à des troubles, nuisances ou infractions diverses. Elle assure également le démantèlement des constructions illicites sur le domaine public, le contrôle des débits de boissons et de la réglementation liée à la vente et à la consommation d'alcool.

❖ **le service de la coordination administrative et financière :**

- **la section ressources humaines**, en charge du suivi et du contrôle de l'emploi et des horaires des effectifs, du suivi de la carrière de l'ensemble des agents et du pilotage du plan annuel de formation continue. Elle assure également l'accueil physique et téléphonique du public, la gestion des objets trouvés et des missions administratives diverses ;
- **la section administrative et comptable**, notamment en charge du secrétariat de la direction, de l'interface avec les directions supports, du traitement des dossiers réservés, de la préparation, du suivi et de l'exécution budgétaire, du contrôle de gestion. Elle est également chargée d'assurer la commande, le suivi et l'entretien des moyens d'intervention, ainsi que la logistique et la maintenance des infrastructures de la direction.

ARTICLE 2 /

Conformément à l'organigramme ci-annexé, l'effectif de la direction de la police municipale est fixé à 175 postes permanents répartis comme suit :

Pour la direction :

-1 poste de catégorie A (attaché normal)

Pour le pôle opérationnel

-1 poste de catégorie A (attaché normal)

Pour l'unité de pilotage opérationnel

- 14 postes de catégorie B (gradé)
- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)
- 3 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)
- 5 postes de catégorie C (gardien)
- 10 postes d'opérateur de vidéo-protection (grille 1 – échelon 5)

Pour l'unité de sécurité et d'intervention

- 22 postes de catégorie B (gradé)
- 42 postes de catégorie C (gardien)

Pour l'unité de contrôle et d'assistance à la population

- 10 postes de catégorie B (gradé)
- 1 poste de catégorie C (adjoint administratif normal)
- 8 postes de catégorie C (gardien)

Pour l'unité sécurité routière

- 6 postes de catégorie B (gradé)
- 5 postes de catégorie C (gardien)

Pour l'unité de sécurité et de proximité

- 12 postes de catégorie B (gradé)
- 22 postes de catégorie C (gardien)

Pour le service coordination administrative et financière

- 1 poste de catégorie A (attaché normal)

Pour la section ressources humaines

- 2 postes de catégorie B (rédacteur normal)
- 1 poste de catégorie B (gradé)
- 2 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)

Pour la section administrative et comptable

- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)
- 2 postes de catégorie B (rédacteur normal ou gradé)
- 2 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)
- 1 poste de catégorie C (technicien adjoint 1^{er} grade)

ARTICLE 3 /

La délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/503 du 23 avril 2024 portant ajustements organisationnels de la direction de la police municipale (DPM) est abrogée.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations pour un 8^{ème} chien qui fait un travail formidable ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Je suis désolé, ma question va peut-être choquer. On a une brigade canine. Durant la période très difficile qu'on a traversée, quel était leur rôle ? Protéger les établissements publics, protéger la mairie ? Quel était leur rôle pendant ces moments-là, même si cette question peut un tantinet choquer, j'en conviens. C'est juste pour comprendre ce qu'a fait la brigade canine pendant l'ensemble des émeutes. On a vu les policiers municipaux sur le terrain, les policiers nationaux, les CRS, on a vu tout le monde sur le terrain, je les salue, et je les remercie pour tout ce qu'ils ont fait. Ce n'est pas de la curiosité mais pour moi, je pensais qu'ils tournaient autour de la mairie, pour être clair, et protégeaient la mairie.

Mme le Maire :

Non, nous n'avions pas les chiens autour de la mairie mais le directeur de la police, Antoine DONGOC va vous répondre et vous dire quelle a été la mission de la police municipale et en particulier de la brigade canine pendant les émeutes.

M. Antoine DONGOC :

Directeur de la police municipale par intérim

Merci Madame le Maire. Bonsoir à tous. Pendant les émeutes, ils avaient vraiment un rôle extrêmement polyvalent qui s'attachait à défendre les bâtiments publics notamment les bâtiments communaux. Il faut savoir qu'en pleines émeutes, on avait sept chiens qui étaient opérationnels, qui ont pu sécuriser les interventions aussi bien des policiers municipaux que des policiers nationaux parce qu'au plus fort et aux premiers jours des événements, on n'avait pas encore les renforts de CRS et de gendarmes mobiles. Ça permettait également de pouvoir traiter les barricades qui étaient en feu et notamment sur des zones extrêmement sensibles que sont Kaméré, Tindu et Vallée du Tir. Grâce à ça, on n'a eu «heureusement» parmi la police municipale que trois blessés légers contrairement aux autres forces de l'ordre.

Mme le Maire :

Voilà Monsieur BERART. Il n'y a pas d'oppositions pour ce 8^{ème} chien ? Y-a-t-il d'autres observations ? Monsieur BLAISE, vous voulez intervenir sur les chiens ?

M. Philippe BLAISE :

Oui mais c'est en marge puisqu'on parlait de sécurité et qu'il y a un débat, je voudrais juste saluer la présence des représentants de la Vallée du Tir qui ont été reçus suite à l'envoi de leurs documents par votre cabinet et on vous en remercie. Je voudrais juste dire qu'on a été très sensible à leurs explications sur ce qui s'est passé dans ce quartier qui a beaucoup souffert, mais il n'est pas le seul, il y a eu la rue Harbulot, il y a eu Kaméré, des gens effectivement qui ont vu des personnes les faire fuir, des maisons ont été brûlées, les personnes partaient.

Alors la mairie ne peut pas tout parce qu'elle a des moyens qui sont limités. On sait que si on n'avait pas eu les renforts des forces de l'ordre national, qui sont aujourd'hui cinq à six fois plus importants que ce qu'elles étaient lorsqu'il y a eu le 13 mai, on n'aurait pas pu gérer la situation.

Je suis juste le messenger et leur dire qu'on sait que la mairie fera passer le message et les aidera à faire entendre leur cause auprès de l'État qui a la main sur la présence des forces de l'ordre sur le terrain puisqu'il s'est engagé à sécuriser les quartiers. Il a peut-être été un peu optimiste sur la maîtrise de Nouméa et donc c'est important qu'on lui signale lorsqu'il y a des quartiers où les gens continuent à avoir peur. Je crois qu'ils ont vu le Haut-Commissariat qui a renforcé les effectifs, qu'il y a une amélioration depuis 15 jours mais on a vu encore récemment, qu'à la 1^{ère} Vallée du Tir, il y a eu une voiture qui a été brûlée, donc la situation reste extrêmement tendue.

Je voulais juste les rassurer sur le fait que vous intervenez quand il le faut auprès de l'Etat pour lui demander de faire ce qu'il faut s'il y a des points où il n'a pas vu qu'il y avait des situations urgentes.

Mme le Maire :

Je salue aussi les représentants de la Vallée du Tir qui sont effectivement venus en mairie déposer un courrier. Ils ont été reçus par mon directeur de cabinet parce que j'étais en rendez-vous à l'extérieur. On les a orientés vers le haut-commissaire qui, comme vous le dites, est responsable de la sécurité. Je pense qu'ils sont allés à la province Sud d'après ce qu'on me dit et ils voient le directeur de la police demain matin, je crois que vous avez rendez-vous avec eux à 9H30. Donc, on est là mais c'est vrai que la Vallée du Tir est un quartier, comme bien d'autres d'ailleurs dans les quartiers nord mais on pourrait citer aussi Tuband, où les choses s'améliorent mais pas comme on le voudrait.

Je comprends le désarroi et surtout la peur que ces événements provoquent. Je peux vous faire part de notre solidarité. Heureusement que les forces de l'ordre qui sont arrivées de métropole sont là car sans eux et avec nos policiers municipaux et la police nationale ici, les choses auraient été encore plus compliquées. On n'a pas les moyens de pouvoir être partout et de mettre un policier dans chaque rue, mais on fait de notre mieux et en tout cas, le directeur de la police, Monsieur DONGOC, sera avec vous demain matin pour vous écouter et on essaiera de faire au mieux parce que l'on comprend la situation qui est la vôtre.

On a une conseillère municipale ici, Madame O'CONNOR, qui nous a interpellés hier pour nous dire quelle était la situation et en particulier dans la 1^{ère} Vallée du Tir aujourd'hui. Jusqu'à présent, il y avait des barrages en bas mais il y a eu beaucoup d'exactions en particulier dans la rue Paul Bert à la 2^{ème} Vallée du Tir. Vous êtes dans la 1^{ère}, il ne faudrait pas que la gangrène arrive davantage comme ce qui s'est passé à la 2^{ème} Vallée du Tir.

Je vois le haut-commissaire la semaine prochaine pour faire le point et j'évoquerai le sujet de la Vallée du Tir dans son ensemble.

M. Jonas TAOFIFENUA :

Je compatis avec tous les habitants ainsi qu'avec les représentants de la Vallée du Tir. Je voulais rajouter parce qu'au niveau des dégradations qu'il y a eues sur les habitations au niveau de la 1^{ère} Vallée du Tir, est-ce qu'il serait possible de faire intervenir et de dégager ces différentes dégradations parce que tous les jours, ils prennent des briques ou des morceaux de tôles qui sont là au milieu de la Vallée du Tir, je passe tous les matins puisque j'habite juste derrière à la Vallée des Colons, et tous les jours il y des morceaux de bois, des tas de briques qui viennent des maisons et magasins qui ont été incendiés. On peut essayer de les enlever ou demander au représentant de l'État de faire enlever tout cela. Comme ils n'ont plus de voitures, ils prennent les briques et tout ce qui a été dégradé des maisons pour les mettre tous les matins sur la route et ils interviennent tout le temps pour nettoyer.

Je voulais faire cette proposition pour enlever ces maisons. Je passe tous les matins et même le soir, pour faire mes courses dans le quartier et pour aller sur Ducos. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

On est bien conscient du problème. Y-a-t-il d'autres interventions ? Monsieur DESMEUZES.

M. Michel DESMEUZES :

On compatit tous à la situation inacceptable qui s'est produite et qui se passe encore à la Vallée du Tir et je pense qu'on peut dire aussi qu'on est bien sûr solidaires de la population, de ce qu'elle a subi et qu'elle subit encore aujourd'hui.

Madame le Maire, est-ce qu'on pourrait avoir un petit bilan rapide des bâtiments ou locaux de la commune sur ce quartier-là ? Est-ce que tout est saccagé ? Quelle est la situation ? Merci.

Mme le Maire :

Sur la Vallée du Tir, il y a eu onze fois des départs de feu dans ce qu'on appelle la luciole qui est la salle de sport à la 2^{ème} Vallée du Tir. Ils sont revenus hier ou avant-hier, ils ont un peu de difficultés parce qu'il ne reste que des tôles, mais le bâtiment est extrêmement endommagé. La dernière fois pour éteindre le feu, il y avait des fumées toxiques, les pompiers ont même découpé le toit pour évacuer les fumées parce qu'ils ne pouvaient pas intervenir.

Un peu plus loin, sur Montravel, on a une grande partie de nos ateliers municipaux qui sont partis aussi en fumée et si je fais le point avec Madame GRANERO, il me semble que sur la Vallée du Tir, nous avons eu donc ces deux bâtiments municipaux et à la Montagne Coupée, on a la direction des risques sanitaires qui est partie en fumée.

Au global sur la commune de Nouméa, ce sont 37 bâtiments municipaux qui ont été touchés, je ne sais pas si vous voyez l'ampleur. Heureusement qu'on avait des locaux, on a essayé de recaser la DRS à la maison des associations. Dans l'ancien hôtel de police qui avait vocation à être le nouveau pôle de jeunesse qui le sera demain, on a mis nos ateliers municipaux. Aujourd'hui, on ne peut pas reconstruire parce qu'on attend l'expert en assurance qui doit revenir au mois de septembre pour refaire le tour et à ce moment-là on pourra essayer, de la part des assurances, de toucher un petit peu d'argent qui nous permettra de reconstruire un certain nombre de choses, pas tout évidemment. Mais il y a eu énormément de casse et je ne parle pas de la centaine de véhicules utilitaires dont avaient besoin les services municipaux qui sont partis en fumée. Les dégâts sont très importants, ils sont chiffrés à presque 6 milliards rien que pour la Ville. Oui Madame LAROQUE.

Mme Valérie LAROQUE :

Oui, Madame le Maire. Effectivement je trouve que c'est important d'interpeller un peu plus le haut-commissariat concernant les forces de l'ordre au niveau de la Vallée du Tir parce qu'au niveau de la 2^{ème}, elle a été très touchée. Ils sont en train de s'attaquer à la 1^{ère}, les exactions sont de plus en plus importantes et c'est vrai qu'il y a beaucoup de nouméens qui craignent qu'une fois qu'ils auront tout brûler et tout casser dans la Vallée du Tir qu'ils viennent ensuite s'attaquer au centre-ville de Nouméa.

Je pense qu'effectivement Nouméa a trinqué, il serait bien que les forces de l'ordre soient présentes dans ce quartier et dans le centre-ville.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres interventions ? Monsieur DERYCKE.

M. Tristan DERYCKE :

5^{ème} Adjoint au Maire chargé de
la prévention des risques sanitaires, de la sécurité civile
et de l'intercommunalité

En aparté, il faut en profiter pour rendre hommage à tous nos agents. Vous avez fait allusion, Madame le Maire, à la DRS. Les agents de la DRS ont été recasés à la maison des associations dans des conditions satisfaisantes. Enfin, ils ont fait preuve d'une grande résilience et évidemment outre la police municipale, il faut rendre un hommage extrêmement appuyé à nos pompiers qui depuis trois mois travaillent dans des conditions extrêmement difficiles. Ils sont encore, à chaque fois qu'ils interviennent, victimes de caillassage tout à fait inadmissible. Je vais, une fois de plus, leur rendre hommage, leur tirer mon chapeau, je crois que le commandant BOURGOIN est là, encore merci.

Mme le Maire :

Merci. Y-a-t-il d'autres interventions ? Madame BELLET.

Mme Christine BELLET :

Juste pour sensibiliser tout le monde quand on arrivera à la saison chaude et qu'on risque d'avoir des cyclones et tous ces bâtiments-là, il faudra les utiliser ou pas mais en tout cas pour avoir fait partie des gens qui évacuaient tous les squats quand il y avait des cyclones dans mon ancien métier, je peux vous dire que là, on va ramasser si on en a un. Je tenais juste à dire ça. Maintenant restons positifs.

Mme le Maire :

Oui, c'est ce qu'on va faire. Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/83 - Ajustements organisationnels au sein de la division aménagements et constructions publics (DACP)

«La division aménagements et constructions publics (DACP), rattachée au pôle aménagement, a pour missions de décliner les grandes orientations de la politique patrimoniale et immobilière de la Ville, d'établir et de mettre en œuvre le plan pluriannuel de travaux dans une logique de création de valeur pour l'usager et d'optimisation, ainsi que de préserver et valoriser les actifs de la Ville, tels que le marché municipal ou le centre commercial LES QUAIS.

Sous l'autorité du chef de division, la DACP se décompose en quatre subdivisions :

- une subdivision du patrimoine scolaire et sportif (SPSS) ;
- une subdivision du patrimoine administratif et de proximité (SPAP) intégrant le marché municipal ;
- une subdivision études (SE) ;
- une subdivision opérationnelle de la construction (SOC).

Cinq assistants administratifs et comptables et un délégué à la sécurité des bâtiments sont directement rattachés au chef de division.

Afin d'optimiser le fonctionnement et l'organisation de travail, diverses recommandations ont été émises à l'issue de l'audit des services, telles que l'harmonisation des dénominations des entités organisationnelles, la suppression de la strate managériale des chefs de bureau et la nécessité de prendre davantage en compte le ratio attaché au nombre de bâtiments, à leur type et au budget investissement/fonctionnement, ainsi que la mise en place d'une gestion par zone géographique.

Dans ce cadre, les ajustements proposés visent notamment à rationaliser l'organisation, augmenter l'internalisation, intégrer une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEC), décloisonner en développant la polyvalence, harmoniser les modes de fonctionnement, et enfin s'inscrire dans un process client/fournisseur.

Les modifications organisationnelles envisagées de ce service, dont l'effectif actuel est de trente-cinq postes permanents (34.5 ETP), sont les suivantes :

- création d'un service construction et exploitation des bâtiments (SCEB), qui assurera les mêmes missions que la DACP auparavant, avec une optimisation et une polyvalence des agents et le transfert des missions du délégué à la sécurité des bâtiments aux conducteurs d'opérations, permettant la suppression de ce poste ;
- fusion des deux subdivisions du patrimoine scolaire et sportif et du patrimoine administratif et de proximité, permettant la création de la section exploitation bâtiments, qui sera chargée de la partie exploitation des bâtiments de la Ville. En outre, la création de trois postes de référent planification et coordination, qui travailleront par secteur géographique, permettra la maîtrise du parc immobilier de la Ville ;
- fusion de la subdivision opérationnelle de la construction et de la subdivision études afin de créer une section études et travaux (SET) dans l'objectif de renforcer l'internalisation des études, ce qui engendrera d'importantes économies ;
- création d'une section marché municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal les modifications organisationnelles synthétisées dans le tableau ci-après :

CREATION DU SERVICE CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DES BATIMENTS		
TRANSFORMATIONS DE POSTE		
Division aménagements et constructions publics		Service Construction et Exploitation des Bâtiments
- 1 chef de division (ingénieur 2 ^{ème} grade – catégorie A)	⇒	- 1 chef de service (ingénieur 2 ^{ème} grade – catégorie A)
Subdivision du Patrimoine Administratif et de Proximité		Section Exploitation Bâtiments
- 1 chef de subdivision (ingénieur 2 ^{ème} grade – catégorie A)	⇒	- 1 chef de section (ingénieur 2 ^{ème} grade – catégorie A)
Subdivision du Patrimoine Scolaire et Sportif		
- 1 chef de subdivision (ingénieur 2 ^{ème} grade – catégorie A) - 1 chef du bureau des écoles (technicien 2 ^{ème} grade – catégorie B) - 1 chef du bureau des installations sportives (technicien 2 ^{ème} grade – catégorie B)	⇒	- 3 référents planification et coordination (ingénieur 1 ^{er} grade – catégorie A)

Subdivision du Patrimoine Administratif et de Proximité - 4 techniciens bâtiments (technicien 2^{ème} grade – catégorie B) Subdivision du Patrimoine Scolaire et Sportif Bureau des écoles - 3 techniciens bâtiments (technicien 2^{ème} grade – catégorie B) - 1 technicien bâtiments (technicien 1^{er} grade – catégorie B) Bureau des installations sportives - 1 technicien bâtiments (technicien 2^{ème} grade – catégorie B) - 1 technicien bâtiments (technicien 1^{er} grade – catégorie B)	⇒	- 10 conducteurs d'opération (technicien 2^{ème} grade – catégorie B)
Subdivision études - 1 chef de subdivision (ingénieur 2^{ème} grade – catégorie A) - 2 chargés d'études (ingénieur 2^{ème} grade – catégorie A) Subdivision opérationnelle de la construction - 3 chargés d'opérations (technicien 2^{ème} grade – catégorie B)	⇒ ⇒ ⇒	Section Etudes et Travaux - 1 chef de section (ingénieur 2^{ème} grade – catégorie A) - 2 chargés d'études et de projets stratégiques (ingénieur 2^{ème} grade – catégorie A) - 3 conducteurs d'opérations (technicien 2^{ème} grade – catégorie B)
Subdivision du Patrimoine Administratif et de Proximité		Section Marché Municipal
<u>Marché municipal</u> - 1 gestionnaire du marché municipal (rédacteur normal – catégorie B) - 1 assistant de gestion-régisseur suppléant à mi-temps (adjoint administratif – catégorie C) - 3 agents d'entretien du marché municipal (ACDP - Grille 1 échelon 1)		- 1 chef de section du marché municipal (rédacteur normal – catégorie B) - 1 assistant de gestion-régisseur principal à mi-temps (adjoint administratif – catégorie C) - 3 ouvriers d'entretien (ACDP- Grille 1 échelon 1)
SUPPRESSIONS DE POSTE		
- 1 délégué à la sécurité des bâtiments (brigadier-chef - catégorie B) Subdivision du Patrimoine Scolaire et Sportif - 1 technicien bâtiments (technicien 1^{er} grade - catégorie B) Subdivision opérationnelle de construction - 1 chef de subdivision (ingénieur 2^{ème} grade – catégorie A)		

L'effectif de ce service passerait ainsi de 35 postes permanents (34,5 ETP) à 32 postes permanents (31,5 ETP).

Ces ajustements organisationnels génèreraient une économie budgétaire annuelle de masse salariale pour la Ville estimée à 16 305 000 francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Cindy PRALONG (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/
relative à l'organisation du service construction et exploitation des bâtiments (SCEB)

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie modifiée n° 182 du 4 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'avis émis par le comité technique paritaire en sa séance du 13 août 2024,

VU l'organigramme ci-annexé,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (CAGPS) entendue en séance du 14 août 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le service construction et exploitation des bâtiments (SCEB) a pour mission de décliner les grandes orientations de la politique patrimoniale et immobilière de la Ville. Il établit et met en œuvre le plan pluriannuel des travaux dans une logique de création de valeur pour l'usager et d'optimisation. Il préserve et valorise les actifs de la Ville.

Conformément à l'organigramme joint en annexe 1, le service est structuré en trois sections :

- ❖ **une section exploitation bâtiments** en charge de garantir les meilleures fonctionnalités et conditions d'exploitation et de sauvegarde du patrimoine bâti de la Ville ;
- ❖ **une section études et travaux** qui a pour missions d'étudier, de piloter et réaliser les extensions de ce patrimoine ; de planifier, produire et livrer les gros équipements publics et aménagements urbains ainsi que de proposer des orientations en matière d'aménagements, d'identité visuelle, d'insertion urbaine et de qualité paysagère. Elle coordonne la mise en cohérence de projets d'aménagement des services au regard des orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme et apporte une expertise transverse de conseil tant en interne qu'en externe.
- ❖ **une section marché municipal** qui assure la gestion, l'animation et l'exploitation du marché municipal, et plus particulièrement l'attribution et le retrait des stalles, la perception des redevances, et veille au respect du règlement intérieur.

ARTICLE 2 /

Conformément à l'organigramme joint en annexe 1, l'effectif du service construction et exploitation des bâtiments est fixé à 32 postes permanents, dont 1 mi-temps (soit 31,5 ETP) répartis comme suit :

Pour le service

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)
- 5 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)

Pour la section exploitation bâtiments

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)
- 3 postes de catégorie A (ingénieur 1^{er} grade)
- 10 postes de catégorie B (technicien 2^{ème} grade)

Pour la section marché municipal

- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)
- 1 poste de catégorie C à mi-temps (adjoint administratif normal)
- 3 postes de contractuel (grille 1 – échelon 1)

Pour la section études et travaux

- 3 postes de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)
- 4 postes de catégorie B (technicien 2^{ème} grade)

ARTICLE 3 /

Les agents bénéficiant d'un régime indemnitaire au titre des fonctions qu'ils occupent et qui sont supprimées dans le cadre de la réorganisation des entités susnommées, continueront de le percevoir à titre personnel, tant qu'aucun changement n'est à constater dans leur affectation.

ARTICLE 4 /

La délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/282 du 13 mars 2024 relative à l'organisation de la division aménagements et constructions public est abrogée.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

SORTIE DE Mme Laurie HUMUNI

- Note explicative de synthèse n° 2024/84 - Ajustements organisationnels au sein de la direction juridique et de la coordination administrative (DJCA)

«La direction juridique et de la coordination administrative (DJCA), rattachée au pôle ressources du secrétariat général, a pour missions d'œuvrer pour accroître la sécurité juridique de l'action publique au travers de la prévention, de l'accompagnement et du conseil apportés aux directions et services municipaux, ainsi que pour la gestion du contentieux. Elle coordonne également le traitement du courrier et des actes et prépare, organise et suit les travaux du conseil municipal.

Sous l'autorité du directeur, la DJCA se décompose en trois services et un pôle :

- un service de la coordination administrative (SCA) ;
- un service juridique et du contentieux (SJC) ;
- un service du conseil municipal (SCM) ;
- un pôle administratif et budgétaire (PAB).

Depuis la réorganisation de cette direction en mai 2023, des évolutions ont été constatées, nécessitant des ajustements de l'organigramme. En effet, les missions du SCM et du PAB ont été impactées respectivement par la dématérialisation du traitement des délibérations et plusieurs transferts de missions, notamment dans le cadre de la création de la direction des moyens en mai 2023.

Les modifications organisationnelles envisagées aujourd'hui sont les suivantes :

- au sein du SCM, transformation d'un poste d'assistant administratif (catégorie C – adjoint administratif normal) en un poste de coordinateur administratif (catégorie B – rédacteur administratif normal), avec pour objectifs de : renforcer dans l'équipe l'effectif chargé de l'administration de l'application Noumé@ctes, développer l'accompagnement des services à l'utilisation de l'application Noumé@ctes (notamment par de la formation), consolider le contrôle qualité et légistique des délibérations, renforcer la capacité rédactionnelle de l'équipe, développer la capacité d'analyse juridique du service en dégageant du temps pour les deux postes de catégorie A ;
- au sein du PAB qui devient une section administrative et comptable, transformation du poste de responsable de PAB (catégorie A – attaché administratif normal) en un poste de chef de section administrative et comptable (catégorie B – rédacteur administratif normal), ainsi que du poste de gestionnaire administratif et comptable (catégorie B – rédacteur administratif normal) en un poste d'assistant administratif et comptable (catégorie C – adjoint administratif normal).

Les modifications organisationnelles proposées sont synthétisées dans le tableau ci-après :

TRANSFORMATIONS DE POSTE		
Service du conseil municipal		Service du conseil municipal
- 2 assistants administratifs – catégorie C (adjoint administratif normal)	⇒	- 1 coordinateur administratif – catégorie B (rédacteur normal) - 1 assistant administratif – catégorie C (adjoint administratif normal)
Pôle administratif et budgétaire		Section administrative et comptable
- 1 responsable - catégorie A (attaché administratif normal) - 1 gestionnaire administratif et comptable – catégorie B (rédacteur normal)	⇒	-1 chef de section administrative et comptable - catégorie B (rédacteur normal) -1 assistant administratif et comptable - catégorie C (adjoint administratif normal)

L'effectif de cette direction, actuellement de vingt-trois postes permanents, resterait inchangé.

Ces ajustements organisationnels génèrent une économie budgétaire annuelle de masse salariale pour la Ville estimée à 1 295 000 francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Cindy PRALONG (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/
relative à l'organisation de la direction juridique et de la coordination administrative (DJCA)

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'avis émis par le comité technique paritaire en sa séance du 13 août 2024,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (CAGPS) entendue en séance du 14 août 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

La direction juridique et de la coordination administrative (DJCA) a pour missions d'œuvrer pour accroître la sécurité juridique de l'action publique au travers de la prévention, de l'accompagnement et du conseil apportés aux directions et services municipaux, ainsi que pour la gestion du contentieux.

Elle est également en charge d'assurer, de contrôler, de coordonner et de suivre le traitement du courrier et des actes.

Enfin, elle prépare, organise et suit les travaux du conseil municipal.

ARTICLE 2 /

Conformément à l'organigramme ci-annexé, la direction juridique et de la coordination administrative comprend trois services et une section :

- ❖ **une section administrative et comptable,** qui a notamment pour missions la gestion du courrier, l'accueil et l'orientation des usagers, la comptabilité et la gestion administrative et budgétaire de la direction, le suivi et l'actualisation du guide de coordination administrative.
- ❖ **un service de la coordination administrative,** qui a pour missions de développer les processus et procédures administratives, d'assurer l'administration des services applicatifs du courrier et des actes, ainsi que l'assistance fonctionnelle et la formation des utilisateurs. Il centralise le courrier et les actes de la collectivité.

- ❖ **un service du conseil municipal**, qui a la charge de la préparation, de l'organisation et du suivi des travaux du conseil municipal et des commissions préparatoires. Il assure une veille réglementaire sur les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante. Il effectue les formalités nécessaires au rendu exécutoire des délibérations. Il traite également les déclarations en mairie effectuées par les syndicats professionnels.
- ❖ **un service juridique et du contentieux**, chargé d'assister et de conseiller juridiquement la collectivité. Il effectue un contrôle préalable des actes édictés par l'administration, et assure la défense de ses intérêts devant les juridictions. Il a également pour mission la gestion des assurances, qui comprend la réception et la prise en charge des sinistres, le suivi des contrats, et les constitutions de partie civile. Il gère également la prise en charge et l'indemnisation des agents bénéficiant de la protection fonctionnelle.

ARTICLE 3 /

Conformément à l'organigramme ci-annexé, l'effectif de la direction juridique et de la coordination administrative est fixé à 23 postes permanents (soit 23 ETP) répartis comme suit :

Par filière :

Filière administrative

- 9 postes de catégorie A (attaché administratif normal)
- 7 postes de catégorie B (rédacteur normal)
- 7 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)

Pour la Direction

- 1 poste de catégorie A (attaché administratif normal)

Pour la section administrative et comptable

- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)
- 1 poste de catégorie C (adjoint administratif normal)

Pour le service de la coordination administrative

- 1 poste de catégorie A (attaché administratif normal)
- 3 postes de catégorie B (rédacteur normal)
- 5 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)

Pour le service du conseil municipal

- 2 postes de catégorie A (attaché administratif normal)
- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)
- 1 poste de catégorie C (adjoint administratif normal)

Pour le service juridique et du contentieux

- 5 postes de catégorie A (attaché administratif normal)
- 2 postes de catégorie B (rédacteur normal)

ARTICLE 4 /

Les agents bénéficiant d'un régime indemnitaire au titre des fonctions qu'ils occupent et qui sont supprimées dans le cadre de la réorganisation des entités susnommées, continueront de le percevoir à titre personnel, tant qu'aucun changement n'est à constater dans leur affectation.

ARTICLE 5 /

La délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/470 du 3 mai 2023 relative aux ajustements organisationnels de la direction de l'administration du juridique et des moyens (DAJM) est abrogée.

ARTICLE 6 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la république pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/85 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus de la commune de Nouméa

«L'article L. 121-1-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie permet désormais à tout élu municipal d'être accompagné dans l'exercice de son mandat en lui donnant la possibilité de consulter un référent déontologue.

Le référent déontologue est chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local, en particulier pour prévenir les risques liés aux situations de conflit d'intérêts.

Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il peut avoir connaissance dans l'exercice de sa fonction.

Lorsqu'il est saisi par un élu municipal, le référent déontologue émet un avis simple, motivé, qui ne peut engager sa responsabilité ni donner lieu à un recours contentieux et qui ne lie pas son destinataire, seul responsable de ses obligations déontologiques.

Les missions de référent déontologue peuvent être exercées par une ou plusieurs personnes physiques ou par un collège.

Le cadre juridique de ce dispositif, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} juin 2024, a été complété très récemment par l'arrêté du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie n° 47 du 5 juillet 2024 fixant le montant maximum des indemnités de vacation du référent déontologue des élus communaux.

Il revient donc aujourd'hui au conseil municipal de désigner le référent déontologue pour les élus de la commune de Nouméa, mais également de préciser dans la délibération :

- la durée de l'exercice de ses fonctions (article 1) ;
- les modalités de sa saisine (article 2) ;
- les conditions dans lesquelles les avis sont rendus (article 3) ;
- les moyens matériels mis à disposition et les modalités de rémunération (article 4).

Pour garantir l'indépendance et l'impartialité du référent déontologue, celui-ci doit être extérieur à la commune.

En conséquence, le choix de cette personne ne peut pas se porter sur un membre du conseil municipal de la commune (actuel ou n'exerçant plus son mandat depuis moins de 3 ans), sur un agent de la commune ou sur une personne en conflit d'intérêts avec la commune.

Afin d'identifier une personne susceptible d'être intéressée pour exercer cette fonction, la ville de Nouméa a pris l'attache de la présidente de l'Université de la Nouvelle-Calédonie, de la présidente de la chambre territoriale des comptes de la Nouvelle-Calédonie, du président du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, du premier président de la cour d'appel de Nouméa et du bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Nouméa. C'est ainsi que M. Jean-Michel STOLTZ a été amené à présenter sa candidature.

Au regard des garanties d'indépendance et d'impartialité qu'il présente, de son expérience et de ses compétences, il est proposé que la fonction de référent déontologue pour les élus de la commune de Nouméa soit confiée à M. Jean-Michel STOLTZ.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Cindy PRALONG (rapporteur) :

Madame le Maire déclare que c'est désormais une obligation pour les communes d'avoir un référent déontologue, comme il en existe un également à l'Assemblée nationale. Elle ajoute qu'après avoir mené une consultation, il est proposé que la fonction soit attribuée à Monsieur Jean-Michel STOLTZ, ancien magistrat à la retraite. Il sera présent à la prochaine séance publique du conseil municipal et il organisera une rencontre avec les élus début septembre pour expliquer ses missions.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/
portant désignation d'un référent déontologue pour les élus de la commune de Nouméa

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles L. 121-1-1 et R. 121-1-1 à R. 121-1-4 ;

VU l'arrêté du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie HC/DCEC/BCC/2024 n° 47 du 5 juillet 2024 fixant le montant maximum des indemnités de vacation du référent déontologue des élus communaux ;

VU la candidature de M. Jean-Michel STOLTZ en date du 15 juillet 2024,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (CAGPS) entendue en séance du 14 août 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

M. Jean-Michel STOLTZ, magistrat honoraire, est nommé en qualité de référent déontologue des élus du conseil municipal de la commune de Nouméa, à compter du 1^{er} novembre 2024 et jusqu'à l'expiration en 2026 du mandat des conseillers municipaux. Au terme de cette période, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

ARTICLE 2 /

En application de l'article L. 121-1-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, le référent déontologue peut être saisi pour avis, par tout élu du conseil municipal, de toute question le concernant personnellement relative à l'application de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Le référent déontologue est saisi directement par les élus par courriel.

Toute demande fait l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionne la date de réception et rappelle le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudie les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires, par écrit ou à l'oral. Il peut également recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

ARTICLE 3 /

Le référent déontologue communique l'avis motivé à l' élu concerné, par courriel, dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs. Ils sont strictement confidentiels et ne sont donc pas destinés à être rendus publics, sauf volonté exprimée par l' élu concerné.

Chaque année, le référent déontologue établit un rapport d'activité anonymisé, assorti de ses recommandations éventuelles.

ARTICLE 4 /

Pour mener à bien sa mission et notamment recevoir tout élu, le référent déontologue bénéficie d'un local mis à disposition par la commune selon les besoins.

Le référent déontologue est rémunéré par la commune par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 9 600 francs CFP par dossier traité, affecté du coefficient de majoration applicable aux fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie, conformément aux articles 2 et 4 de l'arrêté du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie HC/DCEC/BCC/2024 n° 47 du 5 juillet 2024 fixant le montant maximum des indemnités de vacation du référent déontologue des élus communaux.

Le référent déontologue transmet par courriel à la direction des ressources humaines de la Ville, chaque fin de mois, un état des saisines opérées aux fin d'indemnisation.

ARTICLE 5 /

En application de l'article R. 121-1-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

En application de l'article R. 121-1-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il peut avoir connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de sa fonction.

ARTICLE 6 /

La dépense est imputable au budget principal de la Ville.

ARTICLE 7 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à l'intéressé.

Mme le Maire :

Monsieur STOLTZ devait être là ce soir, il y a un empêchement. Comme annoncé en commission et comme il vient d'être dit, une rencontre sera organisée avec lui le 3 septembre à 17 heures, dans cette même salle je le dis aux élus. Vous allez recevoir un courrier et Monsieur STOLTZ vous donnera toutes les informations quant à ses consultations futures.

J'engage la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Madame PRALONG.

Mme Cindy PRALONG :

Quand effectivement il est notifié que les mairies ont comme obligation d'avoir un déontologue pour les élus, est-ce qu'il s'agit d'un nombre d'habitants par rapport aux différentes mairies ? Il faut qu'il y ait un certain nombre d'habitants pour pouvoir avoir un déontologue ou toutes les mairies doivent se doter d'un déontologue ? Je n'avais jamais entendu parler de ça.

Mme le Maire :

Quand j'étais à l'assemblée nationale entre 2012 et 2017, il y a eu la mise en place d'un déontologue à l'assemblée nationale. D'ailleurs c'est quelqu'un qu'on connaissait puisqu'il avait fait quelques séjours ici pour étudier les différents statuts des îles du Pacifique, c'était un professeur de droit à Bordeaux, Monsieur MELIN-SOUCRAMANIEN. Un rapport existe auquel il a participé. Je ne saurais pas vous dire, je ne sais pas du tout, en tout cas c'est dans la loi aujourd'hui, je ne sais pas si c'est en fonction du nombre d'habitants mais c'est tout le monde apparemment. Peut-être qu'il en faudrait un au congrès, je ne sais pas, je pose une question comme ça, ça n'appelle aucune réponse, je vous laisse réfléchir. Donc vous pourrez le consulter.

Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*

* *

*

VI - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE HORS COMMISSION

- Note explicative de synthèse n° 2024/86 - Compte-rendu de l'emploi de crédits pour dépenses imprévues

Mme le Maire :

Je passe la parole à monsieur le secrétaire général.

M. Jean-Gaël GRANERO :
Secrétaire général

Merci Madame le Maire.

«Conformément aux dispositions de l'article L. 221-4 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, le maire rend compte au conseil municipal de l'utilisation des crédits pour dépenses imprévues.

Il est rappelé que les sommes inscrites au titre des dépenses imprévues constituent une réserve de crédits que l'assemblée délibérante laisse à la disposition du maire pour lui permettre d'abonder les postes budgétaires insuffisamment dotés.

Il peut être constaté une différence entre le montant global prélevé par arrêté et le montant total mandaté. Celle-ci s'explique par les délais de réalisation et de livraison des opérations. Ainsi les dépenses sont-elles mandatées au fur et à mesure de leur exécution.

Par arrêtés n° 2024/676 du 1^{er} juillet 2024 et n° 2024/736-DE du 16 juillet 2024, un crédit global d'un montant de 14 526 436 francs CFP a été prélevé sur les dépenses imprévues, en section de fonctionnement (compte par nature 022), pour le règlement de certains frais engendrés dans le cadre des exactions commises depuis le 13 mai 2024, à savoir :

- les repas des agents de la police municipale et des sapeurs-pompiers mobilisés sur le terrain,
- l'hébergement d'agents municipaux mobilisés et ne pouvant regagner leur domicile.

La présente note a pour objet de rendre compte des seules dépenses déjà mandatées pour un montant total de 13 384 856 francs CFP et détaillées dans le tableau ci-après.

N° de mandat	Date du mandat	Montant	
		Repas	Hébergement
8320	24/05/2024	2 800 000	
8353	25/05/2024	56 000	
8429	29/05/2024	2 030 000	
8645	06/06/2024		90 000
8917	11/06/2024	1 873 656	
8918	11/06/2024	38 160	
8919	11/06/2024	181 260	
9108	14/06/2024	2 025 660	
9109	14/06/2024	280 952	
9583	19/06/2024	1 447 059	
9625	20/06/2024		290 245
10149	05/07/2024		97 300
10150	05/07/2024		97 300
10151	05/07/2024		8 500

N° de mandat	Date du mandat	Montant	
		Repas	Hébergement
10152	05/07/2024		8 500
10153	05/07/2024		55 600
10154	06/07/2024		346 874
10155	06/07/2024		221 583
10158	05/07/2024		201 600
10159	05/07/2024		63 000
10318	09/07/2024		187 650
10319	09/07/2024		187 650
10320	09/07/2024		125 100
10321	09/07/2024		125 100
10322	09/07/2024		187 650
10323	09/07/2024		187 650
10880	19/07/2024		170 807
TOTAL		10 732 747	2 652 109

Il sera rendu compte au conseil municipal des mandatements ultérieurs à l'occasion d'une prochaine séance.»

DELIBERATION N° 2024/
relative à l'emploi de crédits pour dépenses imprévues

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

4, VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment son article L. 221-

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024-263 du 13 mars 2024 modifiée relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal prend acte du fait que l'emploi du crédit pour dépenses imprévues pour un montant total de 13 384 856 francs CFP en section de fonctionnement a été exposé en séance publique.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Je vous remercie. Effectivement, dans ces dépenses imprévues, on a été face à un vrai souci pour loger et alimenter nos agents, en particulier la police municipale et les pompiers. Il n'y avait plus de services de gamelles pour livrer tous les jours les repas en particulier aux pompiers. On a trouvé des bonnes volontés qui ont réussi à avoir des produits frais pour faire la cuisine et ravitailler policiers et pompiers. Cela a engendré dans les dépenses imprévues un coût de 13 384 856 francs.

D'autre part, on avait des agents qui habitaient à l'extérieur aussi en particulier des policiers municipaux qui ne pouvaient pas passer à cause des barrages. Nous les avons logés dans un motel à l'anse-vata de façon à ce qu'ils soient sur place.

Mais je dois les remercier autant que les pompiers d'ailleurs et l'ensemble des services mais cela a été fait tout à l'heure, parce que beaucoup de nos policiers municipaux ont travaillé au-delà des heures. Ils se sont mobilisés d'une manière incroyable et donc ils ont dormi à l'hôtel de police et souvent par terre sur un petit matelas quand ils pouvaient dormir quelques heures. Donc à ce titre-là, ils doivent être remerciés mais j'avoue que tous ont donné beaucoup et bien au-delà. Personne n'a compté ses heures.

J'engage la discussion générale, y-a-t-il des observations particulières sur ses dépenses imprévues. Pas d'observations particulières ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

SORTIE DE M. Marc ZEISEL

- Note explicative de synthèse n° 2024/87 - Décisions prises par le maire par voie de délégation du conseil municipal pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2024

«Par délibération n° 2020/995 du 26 mai 2020 modifiée, le conseil municipal m'a autorisée à prendre, par délégation, les décisions qui relèvent de sa compétence dans les matières énumérées à l'article L. 122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

En application des dispositions de l'article L. 122-21 (alinéa 3) du même code, je rends compte au conseil municipal des décisions que j'ai été amenées à prendre par délégation durant la période du 1^{er} avril au 30 juin 2024 inclus et récapitulées dans le document ci-annexé.

Il est rappelé que tous les arrêtés, conventions et baux ci-dessus mentionnés sont inscrits au registre des délibérations et accessibles à toute personne qui en fait la demande.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte des décisions prises par le maire par voie de délégation du conseil municipal pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2024.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

DELIBERATION N° 2024/
relative aux décisions prises par le Maire par voie de délégation du conseil municipal pour la période
du 1^{er} avril au 30 juin 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-20 et L.122-21,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/995 du 26 mai 2020 modifiée portant délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal prend acte du fait que le maire a rendu compte des décisions prises par voie de délégation, pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2024.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Comme vous avez tous lu ce document avec beaucoup d'attention, je voulais savoir si vous avez des remarques à formuler. Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. De vous à moi, vous avez présupposé quelle allait être ma question parce que dans vos décisions, vous avez signé un nouveau bail pour les quais et vous avez signé deux avenants. J'allais vous reparler telle la sœur Anne sur la tour qui attend Barbe-Bleue, savoir où en était la note et j'ai eu la divine surprise, tel Moïse sortant du désert après 40 ans de marche, je plaisante, de voir une note faite, ce n'est pas par vous pour l'avoir lue, c'est, je suppose, fait par la société qui s'en occupe ou c'est par vos services parce qu'il n'y a pas le logo de la mairie.

Pourquoi je vous dis ça, Madame le Maire ? J'ai lu avec attention, c'est assez rapide à lire quand même, je suis étonné de la forme et du fonds. Normalement, les notes communales telles qu'on les lit, vos notes de présentation, vos notes de synthèse sont denses, on a beaucoup de matière et là, je trouve que c'est assez creux, c'est une première remarque. La seule chose qu'on comprend, c'est qu'il y a 80 % de taux d'occupation *a priori* et c'est à peu près tout ce que dit la note.

J'ai une question par rapport à cette note, est-ce que cela est fait par Patrimonium, citons-les parce que ce sont eux qui ont le marché pour deux ou trois ans de mémoire. Ils sont censés gérer la commercialisation et aussi l'animation. Est-ce que c'est réalisé par eux ou par la mairie ? On a eu l'occasion, et je finis là-dessus Madame le Maire, vous et moi, on a pu voir des gens qui travaillent là-bas, des entreprises qui sont installées, on a pu rencontrer des experts immobiliers. Je rappelle quand même aux gens qui sont en train de se lever que ce marché Patrimonium, de mémoire, la mairie met 20 millions par an. Ma question est : est-ce que c'est fait par la mairie ou est-ce dans le cadre du marché de Patrimonium ? Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

On va faire les choses par étape. Je vous ai interrogés sur la délibération, vous avez ripé sur les quais Ferry. On va terminer sur les délégations. Est-ce que tout le monde a lu le document ?

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS
DONT ACTE

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Maintenant on passe aux quais Ferry. Ce document émane des services de la mairie et non pas de Patrimonium. Vous nous avez demandé, c'est vrai qu'on a mis du temps à vous répondre, mais plusieurs fois je vous ai dit que nous étions en négociations parce qu'on a eu la malchance d'ouvrir les quais Ferry dans une période qui était liée au COVID. On a joué de malchance à chaque fois. Donc on a eu un taux d'occupation qui a été extrêmement variable et aujourd'hui les choses se sont stabilisées. Vous avez toutes les enseignes qui sont là et aujourd'hui on aimerait bien avoir 100 % d'occupation des quais Ferry. On a 80 %, on ne s'en tire pas trop mal par les temps qui courent et avec des enseignes qui se sont stabilisées aujourd'hui. D'autres sont parties, peut-être que l'endroit n'était pas le meilleur pour leur activité mais là aujourd'hui, on a une stabilité et on a récupéré au premier étage, je ne vais pas dire « grâce » parce que ça ne pourrait pas le faire, les médecins qui étaient installés à Kaméré et qui ont eu leurs locaux brûlés, une pharmacie aussi. Comme on avait des locaux libres au premier étage, ces gens-là sont venus vers nous et donc on a dit oui, le premier étage sera un peu plus occupé qu'il ne l'est aujourd'hui. Mais vous nous avez toujours demandé quel était le taux d'occupation, donc on vous le donne 80 % aujourd'hui. On a des touches sur des locaux, même en ce moment.

Concernant Patrimonium, 20 millions par an, oui, parce qu'on s'est rendu compte quand on a fait le tour, on n'est pas allé chercher Patrimonium comme ça, on a fait un appel à concurrence, plusieurs ont répondu. Patrimonium n'était pas parmi les plus chers bien évidemment, et il faut faire de l'animation, il faut s'occuper de gérer ce centre, ce que la mairie ne peut pas faire et ne sait pas faire, ce n'est pas son métier. Cela a toujours été des gens extérieurs qui ont géré ce genre de choses.

Aujourd'hui on peut dire oui ça coûte cher mais quand vous avez 55 trames, que vous avez 55 clients voire 45 aujourd'hui, qu'il faut mettre tout le monde d'accord, il faut gérer tout ça, il faut faire l'animation, faire du gardiennage aussi, tout ça rentre effectivement tant l'animation que le gardiennage rentre dans les frais. Aujourd'hui 20 millions, quand on connaît le prix du gardiennage, finalement ce n'est pas si excessif que ça. Donc c'est tout ça qu'il faut prendre en compte dans la gestion de Patrimonium : l'entretien, le ménage, le gardiennage, la publicité, etc. Alors ils en font peut-être un peu moins, c'est ce qui vous interpelle sauf qu'on n'est quand même pas dans une conjoncture où c'est extrêmement favorable d'aller faire peut-être de la publicité plus que jamais. Je ne sais pas si vous y êtes allé déjeuner, en tout cas il y a du monde le midi et ça tourne plutôt bien et les gens sont plutôt contents.

Voilà Monsieur BERART, je n'ai sans doute pas fait une réponse qui va vous satisfaire ou qui vous a satisfait mais c'est comme ça. Ce document très succinct n'est pas de Patrimonium. Je vous conseille d'aller voir le service mais le directeur est là, Monsieur POURCELOT de la DACP, ça vient de ses services alors dites-le lui mais il a entendu.

M. Emmanuel BERART :

Cela va être trop long, Madame le Maire, ils sont tous fatigués, ils veulent partir. Mais je vais prendre deux bâtiments, j'ai cité la boîte, je n'aurai pas dû citer l'entreprise. Quand elle gère elle-même, vous voyez le Burger King, le bâtiment en Ville, il est déjà plein à 100 %, c'est géré par la même entreprise qui fait les quais Ferry, c'est ma première remarque.

Deuxième remarque, dans le cahier des charges général des quais Ferry, il y avait un certain nombre de clauses de «non concurrence» avec un certain nombre de zones déjà commerciales de la Ville en particulier le centre-ville. Est-il respecté ? Les gens que j'ai pu rencontrer de la zone disent qu'il y a quand même parfois une pâtisserie à côté d'un magasin de café. Mais on ne va pas discuter maintenant, je vais regarder très tranquillement le document, je vous en remercie et on posera si nécessaire une question la prochaine fois quand on le mettra à l'ordre du jour. Je vous remercie déjà de la note et de l'information.

Mme le Maire :

Nous en avons terminé avec l'ordre du jour. N'oubliez pas de signer les documents budgétaires avant de partir.

Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre présence. Je vous souhaite une bonne fin de soirée. La séance est levée. Il est 19H45.

La Secrétaire de séance,



Kimberley BARONI



Le Maire,



Sonia LAGARDE